

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



*À retrouver le 15 septembre sur
sic.experts-comptables.com !*

70ans
ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES *ec*
au service de l'économie

De l'ordonnance de 1945
à l'expert-comptable numérique,
la profession est en marche...

**ET CELA DURE
DEPUIS 70 ANS !**

L'EXPERT-COMPTABLE
NUMÉRIQUE
#cabinets #clients #partenaires



#70^e CONGRÈS
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
30 SEPTEMBRE - 1^{er} OCTOBRE - 2 OCTOBRE

**Le Cloud Cegid,
le seul nuage sécurisé capable
de vous dégager l'horizon.**

PROFESSION COMPTABLE

70 ans au service de notre économie

Si nous nous apprêtons à fêter fièrement nos 70 ans d'existence, c'est que notre profession, bien que libérale et réglementée, a toujours su, au cours de son histoire, se remettre en cause pour évoluer et s'adapter aux besoins de ses clients et de son environnement.

Cela peut sembler une évidence, mais notre exercice professionnel n'a plus grand-chose à voir avec ce qu'il était après-guerre et, notre mutation s'accéléralant, il y a fort à parier que nous serons, dans moins de dix ans seulement, très différents de ce que nous sommes aujourd'hui. L'effet de nos réformes réglementaires et la révolution numérique seront passés par là, emportant probablement ceux qui n'auront pas voulu voir la nécessité du changement, mais offrant à coup sûr de nombreuses opportunités à la majorité des cabinets de notre profession qui auront fait l'effort de répondre à un marché du conseil aux entreprises en forte demande de valeur ajoutée.

Ceci peut inquiéter, mais réjouissons-nous plutôt d'être encore maîtres de notre destin grâce aux opportunités que la révolution numérique nous offre et que les réformes que nous avons engagées nous permettront de saisir.

En ayant su analyser ce qui faisait l'essence même de notre réglementation et donc sa force, nous nous sommes autorisés à la réformer pour la débarrasser des carcans qui pesaient sur notre expertise, des freins à notre développement, et des lacunes vis-à-vis de nos clients et du marché. Nos réformes nous les avons toujours menées en veillant bien à ne pas toucher à nos valeurs fondamentales, à ce qui fonde notre force professionnelle collective, à ce qui constitue notre avantage concurrentiel.

La valeur de notre diplôme d'Etat pluridisciplinaire, sanctionnant cinq années d'études et trois années de stage professionnel, est aujourd'hui parfaitement intégrée dans le schéma européen des cursus longs d'études supérieures.

Notre référentiel déontologique et normatif a été modernisé tout en étant approfondi et sa lisibilité améliorée, afin de produire ce qui est sans doute aujourd'hui un des meilleurs référentiels d'expertise comptable du monde, et dont la qua-



“ De plus en plus experts, de moins en moins comptables ”

lité reconnue fait le succès de nos projets de coopération institutionnelle à travers le monde.

Notre indépendance, enfin, demeure plus que jamais la boussole à l'aune de laquelle doivent se faire les arbitrages qui décideront de l'évolution de notre périmètre d'exercice professionnel et de l'ouverture de nouveaux marchés.

Forts de ces réformes et de cette liberté d'action, nous sommes mieux armés que beaucoup d'autres pour affronter ce qu'il convient de nommer “révolution” numérique. Celle-ci a pourtant des conséquences très importantes sur notre métier, pour la simple et bonne raison qu'elle dévalorise inéluctablement la matière première qui sert de base au développement de toutes nos missions. Mais le numérique contribue autant sinon plus à améliorer la productivité de nos cabinets et nous donne surtout les moyens de repenser complètement notre organisation

productive, notre relation-client, notre communication, notre développement professionnel...

La révolution numérique n'est pas une étape parmi d'autres dans notre longue évolution professionnelle depuis 1945. Elle est le point de départ d'un nouveau modèle professionnel que nous devons réinventer collectivement : celui du conseil et du service pluridisciplinaire à forte valeur ajoutée. C'est tout cela que nous aurons l'occasion d'aborder, le 15 septembre prochain notamment, lors de la célébration officielle de nos 70 ans, ainsi qu'à l'occasion de notre congrès de Paris sur « l'expert-comptable numérique », dont le nombre d'inscriptions à ce jour laisse déjà présager un record d'affluence, historique et absolu. L'expert-comptable d'aujourd'hui et de demain sera enfin le centre de notre campagne d'anniversaire qui s'étalera sur l'ensemble du second semestre 2015.

Bref, de plus en plus experts, de moins en moins comptables... et ça fait 70 ans que ça dure !

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

La comptabilité évolue ! Vos outils sont-ils adaptés ?



ComptabilitéExpert

Choisissez la solution adaptée à vos besoins !

Vous cherchez un **logiciel fluide**, capable de produire rapidement et sous toutes ses formes vos dossiers comptables ?

Intégration bancaire, reconnaissance optique des factures, Outils de Révisions Intégrés à la production...

Découvrez ComptabilitéExpert, l'**outil sur mesure** pour :

- › Alléger et optimiser l'acquisition des écritures
- › Fiabiliser la révision et formaliser vos dossiers annuels
- › Renforcer le confort et l'efficacité de vos collaborateurs
- › Fidéliser vos clients et améliorer votre rentabilité

Bénéficiez d'une **comptabilité en ligne partagée** et connectée en temps réel aux services Web collaboratifs de SuiteExpert.

ComptabilitéExpert, la solution qui compte pour vous !



VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS





10. FOCUS

La DSN, c'est maintenant !

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) constitue une mesure centrale du processus de simplification des obligations déclaratives des entreprises.

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. INTERVIEW

Françoise Berthon,
vice-présidente
du Conseil supérieur
de l'ordre
des experts-comptables

14. VIE DE L'ORDRE

Les intervenants
en plénière
du 70^e Congrès

22. Le 70^e Congrès : 1^{er} congrès de l'Ordre à dimension internationale

24. Seize pratiques innovantes sur un espace consacré au cœur du congrès

26. Les outils du 70^e Congrès

28. Quand l'extra-financier côtoie le financier

50. A LIRE DANS LA RFC Dossier « Secteur agricole »



p. 10



p. 24

EXERCICE PROFESSIONNEL

30. Commission européenne : nouveau plan d'action pour une fiscalité des entreprises

33. Le contrôle de l'activité des salariés via les outils numériques

34. Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

37. Le TESE : une simplification pour les entreprises ?

39. Une nouvelle plateforme consacrée au dispositif de suramortissement

40. Guide des professions libérales : facilitez vos missions !

43. Nouvelles procédures d'infraction à l'encontre de professions réglementées en Europe

actus des régions

44. Aquitaine - 46. Lille Nord-Pas-de-Calais -

48. Paris Ile-de-France

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Françoise Berthon, Alain Chandioux, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Delemer, C. Dumont, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Filho, M. Laquila, J. Lizard, U. Lopez, G. Patetta, O. Salamito • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Septembre 2015 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Cegid 2^e de couv. • ACD p. 4 • Agiris p. 7 • Gan p. 15 • Generali p. 17 • Ed. Francis Lefebvre p. 19 • Pro BTP p. 21 • Expert et Finances p. 28 • Swiss Life p. 32 • Intuit p. 35 • Mutex p. 36 • Quadratus p. 38 • EBP p. 41 • Axa p. 42 • Revue Fiduciaire 3^e de couv. • Sage 4^e de couv.





Gérard Ranchon nous a quittés

Philippe Arraou et les membres du Conseil supérieur ont la très grande tristesse de vous faire part de la disparition de Gérard Ranchon, vice-président du Conseil supérieur, survenue le 24 juillet à Paris. Son énergie, sa franchise, son humour et son engagement indéfectible au service

de la profession nous manqueront.

Nos pensées vont à sa famille et à tous ses proches.

30.06.2015

Nouvelle perspective pour les CIP des difficultés des entreprises : l'accompagnement du dirigeant en souffrance morale

Une centaine de participants, dont les présidents et représentants des institutions membres du CIP national, des acteurs des CIP territoriaux ainsi que des psychologues, se sont rassemblés autour de William Nahum, nouvellement réélu président du CIP pour un mandat de deux ans, à l'occasion de la Journée annuelle des CIP qui a eu lieu à Paris le 30 juin dernier. Les représentants des institutions membres du CIP national ont présenté leur rôle et leur action en matière de prévention des difficultés des entreprises, notamment les dispositifs qu'ils ont pu mettre en place au sein de leurs institutions.

Le temps fort de la journée, fut la tenue d'une table ronde sur un sujet jusque-là jamais abordé par les CIP : l'aspect psychologique du chef

d'entreprise en difficulté. Ainsi, Christian Gardillou, expert-comptable, président du tribunal de commerce d'Angoulême et membre du CIP local, et Jean-Luc Douillard, psychologue, ont exposé le dispositif APESA¹ qu'ils ont mis en place en Charente. Ce dispositif constitue un soutien psychologique du chef d'entreprise en souffrance morale. L'objectif est de prévenir la crise suicidaire du chef d'entreprise qui présente des idées noires alors que son entreprise est en difficulté. Cette initiative a inspiré les membres du CIP national, qui souhaitent le transposer au sein du réseau des CIP d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, un chef d'entreprise ayant bénéficié d'un « Entretien du jeudi² » au CIP de Montpellier et d'un accom-

pannement par ECTI a témoigné de son expérience. Enfin, l'après-midi a été dédiée aux témoignages des présidents de CIP territoriaux et à un débat sur la problématique de la notoriété des CIP auprès des dirigeants d'entreprise.



1. Aide Psychologique des Entrepreneurs en Souffrance Aigüe

2. Les « Entretiens du Jeudi » : des rendez-vous à destination des chefs d'entreprise connaissant des difficultés. Ces entretiens sont menés par un avocat, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un ancien juge consulaire, et parfois un conseiller des chambres de commerce et d'industrie ou des métiers et de l'artisanat.



Congrès des DAF 2015

La quatrième édition du congrès des DAF s'est tenue le mardi 7 juillet 2015 au Palais des congrès de Paris. Le Conseil supérieur était une nouvelle fois partenaire de cette grande manifestation qui s'ouvrait pour la première fois aux directeurs juridiques et qui a réuni près de 2 000 congressistes.

Le congrès proposait un programme de conférences dont certaines animées par l'Ordre. Philippe Arraou est intervenu en introduction de la plénière d'ouverture de ce congrès sur le thème « Comment les directions financières et juridiques peuvent-elles créer de la valeur ? » Il a pu évoquer le rôle d'accompagnement de l'expert-comptable, les grands chantiers qui occupent la profession, ainsi que l'offre d'accompagnement des entreprises de plus en plus tournées vers l'international.

Hommage

Robert Mazars, dont l'action à la tête de Mazars et au sein du Comité permanent des diligences normales aura marqué l'histoire de la profession française de l'expertise comptable et de l'audit, est décédé le 2 juillet dernier dans sa quatre-vingt-seizième année. Une cérémonie sera célébrée en sa mémoire le 16 septembre 2015 à 15h30, en l'église Sainte-Marie-des-Batignolles, 77 place du Dr Félix Lobligeois dans le 17^e à Paris.

Avec la nouvelle gamme **AGIRIS CONNECT**,

+ de temps
pour vos loisirs...



ou pour développer votre cabinet !

Gagnez en productivité et proposez de nouveaux services à vos clients avec la nouvelle gamme de logiciels **AGIRIS CONNECT** :

- Production comptable
- Production sociale
- Révision
- Gestion interne et pilotage du cabinet
- GED
- Travail collaboratif

www.agiris.fr



Lancement officiel
lors du Congrès OEC

stand
T32



Françoise Berthon

Vice-présidente du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Françoise Berthon, l'Ordre des experts-comptables célèbre cette année les 70 ans de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sa charte fondatrice. Que prévoyez-vous pour l'occasion ?

Cet heureux anniversaire sera célébré tout au long du second semestre 2015, et prendra différentes formes. La période de festivités sera d'abord officiellement lancée par une grande manifestation publique, le 15 septembre prochain en fin d'après-midi, au pavillon Gabriel. Quatre moments forts rythmeront cet événement :

- ▶ nous reviendrons sur l'évolution de nos missions depuis 1945. En effet, c'est une constante de notre profession que d'avoir toujours su se remettre en cause pour évoluer et s'adapter aux besoins de ses clients, avec pour fil conducteur : la permanence et la force de notre déontologie. Un focus spécifique sera fait sur les opportunités précises offertes par les dispositions de la loi Macron adoptée au mois de juillet ;
- ▶ nous ferons le point sur la "révolution" numérique qui n'épargne ni les entreprises ni les cabinets. Plus que jamais, notre capacité collective d'adaptation est

mise à l'épreuve. Le 70^e Congrès de l'Ordre, consacré à « l'expert-comptable numérique », prolongera les réflexions sur ce sujet ;

- ▶ notre ministre de tutelle, Michel Sapin, évoquera le rôle joué par les experts-comptables et la mission d'intérêt général qu'ils remplissent au quotidien. Nous lui remettrons à cette occasion le premier rapport de l'Ordre des experts-comptables sur la santé économique des TPE-PME, basé sur l'analyse des données du premier semestre 2015 issues de Statexpert ;

- ▶ enfin, nous présenterons les actions qui accompagneront les 70 ans de notre profession tout au long du second semestre 2015. Elles véhiculeront l'image d'une profession dynamique, en perpétuelle évolution, au service de l'économie de notre pays. 70 ans, je vous rappelle que ce sont les noces de platine, un métal dense mais souple, qui résiste à la corrosion ; en bijouterie, on dit que c'est un métal "moderne". Bref, c'est un métal qui nous va bien puisque nous célébrerons les 70 ans d'une profession moderne qui a toujours su anticiper et évoluer pour s'adapter aux demandes de ses clients et de son environnement.



“ Mériter la confiance que placent en nous nos clients... voilà 70 ans que ça dure ! ”

Tout ceci est bien mais semble très institutionnel ; ne prévoyez-vous rien pour les cabinets ?

Si, bien sûr ! Tout ceci n'aurait aucun sens si les experts-comptables eux-mêmes n'avaient pas les moyens de participer directement à cette grande mobilisation autour de notre anniversaire. Ce sera d'abord l'occasion pour certains membres de l'Ordre de se rendre compte que leur Institution a également évolué avec eux. Celle-ci est devenue au fil des décennies un véritable fournisseur d'outils et de services de qualité, parfois méconnus. Joignant l'utile à l'agréable, un grand jeu de cartes à gratter distribuées à l'occasion des prochains événements ordinaires (nationaux comme régionaux) permettra aux experts-comptables de gagner des accès gratuits à des services ou à des outils de l'Ordre. Et comme dans tout jeu à gratter digne de ce nom, il y aura une chance au grattage et une chance au tirage... sous réserve d'activer son ticket sur le site du Conseil supérieur en y découvrant tous les services de l'Institution !

Quelles seront les conditions pour pouvoir tenter sa chance ?

Il suffit tout simplement d'activer sur le site du Conseil supérieur son « comptexpert » et, pour les membres de l'Ordre, de télécharger Expertpass, la carte d'identité

numérique de l'expert-comptable (notre profession est entrée dans l'ère du numérique, n'oubliez pas !). Vous participerez alors au grand tirage au sort, début décembre, et aurez la chance de gagner un des lots d'exception offerts par nos trois partenaires officiels Cegid, Mutex et Sage, sans qui nous n'aurions pas pu réaliser cette belle opération, et que je tiens à remercier.

Autre chose ?

Vous ne pensiez tout de même pas que nous nous contenterions d'un jeu, n'est-ce pas ? Comme je l'ai dit précédemment, l'objectif de cet anniversaire est de permettre à tous les membres de la profession de se l'approprier et de pouvoir démontrer à leurs clients que leur expert-comptable est vraiment un professionnel moderne, capable de leur proposer des services qu'ils ne soupçonnent peut-être pas... en un mot un professionnel extraordinaire sur qui ils peuvent décidément compter.

C'est pourquoi, en lien avec la commission Marketing du Conseil supérieur présidée par ma consœur Marie-Dominique Cavalli, nous avons conçu une série d'outils de communication "print" et "web", personnalisables par les cabinets. Ces outils de communication (affiches, animations, vidéos...) souligneront toutes les facettes de l'expert-comptable, les nombreuses missions qu'il est capable

de déployer, notamment depuis l'adoption de la loi Macron. Tous ces outils seront disponibles, en libre accès pour les membres de la profession, sur le site dédié aux 70 ans : <http://70ans.experts-comptables.com>.

Enfin, pour couronner le tout, ces outils de communication à la disposition des cabinets et à destination de leurs clients seront complétés au dernier trimestre 2015 par une campagne radio et télévision grand public qui devrait décoiffer... mais je n'en dis pas plus.

Un mot de conclusion ?

Notre président a coutume de dire que nous sommes de plus en plus experts et de moins en moins comptables. C'est une évidence, l'expert-comptable du 21^e siècle sera expert-fiscal, expert-social, expert en gestion, expert en financement, expert en création, expert en transmission, expert en RSE, et même... expert-comptable, figurez-vous ! En tous les cas, nos cabinets devront être en mesure de continuer d'apporter à leurs clients toutes les réponses à leurs questions et continuer d'être capables de les orienter vers nos amis, professionnels juridiques réglementés notamment, lorsque leurs dossiers nécessiteront des expertises complémentaires. Mériter la confiance que placent en nous nos clients... voilà 70 ans que ça dure ! ■



La DSN, c'est maintenant !

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) constitue une mesure centrale du processus de simplification des obligations déclaratives des entreprises. Elle a vocation à se substituer progressivement à la quasi-totalité des déclarations sociales effectuées par les employeurs.

Si la DSN n'est obligatoire qu'au 1^{er} janvier 2016, il est conseillé de ne pas attendre cette date butoir pour se lancer. En anticipant la date du 1^{er} janvier 2016 et en passant progressivement les dossiers sur la DSN, vous bénéficierez d'un contexte privilégié pour passer sereinement à la DSN avant d'y être contraint en bénéficiant de la phase d'accompagnement offerte par votre éditeur de logiciels et les organismes de protection sociale. La mise en œuvre de la DSN est un chantier important pour les cabinets car elle nécessite notamment une refonte totale de l'organisation du traitement des données sociales.

Pour vous aider, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a mis en œuvre d'importants moyens : une plateforme spéciale DSN sur Conseil Sup'Services, un dossier spécial sur le site internet du Conseil supérieur (espace Domaines d'expertise /Social/Dossiers), des formations organisées par les IRF, des conférences organisées par le Club social, des outils pratiques...

Et, au 70^e Congrès de l'Ordre à Paris, qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2015, une conférence sur la DSN est proposée et un parcours DSN est organisé avec les exposants, parties prenantes à la DSN (éditeurs notamment).



Les Sic numérique

Retrouvez une animation « Qu'est-ce que la DSN ? »

<http://bit.ly/1CFuVs8>

Conseil Sup'Services : des informations, des outils et des réponses gratuites à vos questions sur la DSN !



Le Conseil supérieur a mis en place, en partenariat avec le GIP MDS, une plateforme Conseil Sup' Services qui permet aux experts-comptables d'accéder à :

- ▶ des informations générales sur la DSN avec notamment la base de connaissances de DSN-info, régulièrement mise à jour, regroupant les questions les plus posées, des vidéos...
- ▶ un espace spécial cabinets, avec des outils pratiques : fiche marketing client, fiche cabinet, guide de démarrage de la DSN, exemples de lettre de mission approuvés par la Commission des normes professionnelles, check list...
- ▶ un espace spécial éditeurs de la profession avec des vidéos de présentation des principaux éditeurs de la profession...

Les experts-comptables peuvent aussi poser leurs questions sur la DSN, des réponses leur étant apportées gratuitement dans les plus brefs délais.

Les Sic numérique

Pour connaître le contenu de la conférence « DSN : derrière la simplification, de nouvelles missions sociales ! » qui se tiendra au 70^e Congrès



<http://bit.ly/1CFwciZ>

Les Sic numérique

Posez vos questions sur la DSN sur le site Conseil Sup'Services



<http://bit.ly/1CFxV81>

A quelles déclarations se substitue la DSN ?

Le déploiement de la DSN est progressif dans le temps au travers des différentes phases prévues par la loi.

Ainsi, la DSN se déploie en trois phases, chacune d'elles permettant l'intégration de nouvelles déclarations sociales dans la DSN et élargissant le champ des déclarants éligibles jusqu'à parvenir à l'ensemble du champ lors de la phase de généralisation. Les différentes phases sont optionnelles ou obligatoires.

La phase 1 : à partir de 2013

Depuis cette date, les entreprises ou leurs tiers déclarants ont pu utiliser le mode déclaratif DSN pour les déclarations suivantes :

- ▶ attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale (DSIJ) ;
- ▶ attestations d'employeur destinées à Pôle emploi (AE) ;
- ▶ déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et enquêtes mensuelles de mouvements de

main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés ;

- ▶ formulaires de radiation destinés aux organismes gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances) ;

- ▶ transmission mensuelle des données d'identification de l'employeur et du salarié, des éléments du contrat et de la rémunération versée au salarié.

La phase 2 : à partir de mars 2015

Dans le cadre de cette phase, la DSN remplace les déclarations visées en phase 1, et élargit son périmètre aux déclarations suivantes :

- ▶ attestations de salaire pour le versement des indemnités journalières suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ▶ déclarations Urssaf/Pôle emploi (déclarations unifiées des cotisations sociales ; bordereau réca-

pitulatif des cotisations ; tableau récapitulatif annuel) ;

- ▶ relevé mensuel des contrats de mission (RMM) pour les entreprises de travail temporaire et la déclaration des effectifs.

Il faut noter qu'en 2015, les employeurs ont le choix de fonctionner soit en mode phase 1, soit en phase 2, jusqu'à fin septembre 2015. A partir d'octobre 2015, seule la phase 2 est admise.

La phase 3 : à partir du 1^{er} janvier 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016, la DSN est obligatoire pour tous les employeurs du secteur privé, à l'exception des particuliers employeurs. La DSN est alors généralisée à toutes les déclarations sociales et devient la modalité unique pour la collecte des données sociales déclaratives des entreprises par les organismes sociaux et l'administration. ■

Les salariés doivent-ils être informés du recours à la DSN par l'employeur ?

Les employeurs doivent informer les salariés du recours à la DSN pour accomplir les obligations sociales déclaratives, et des modalités d'accès et de rectification aux données déclarées. Une fiche d'information est disponible sur le portail DSN-info.fr.

Les  **Sic numérique**

Accédez à plus d'informations sur le site DSN

 <http://bit.ly/1e4nfnb>

Quels sont les employeurs obligés d'anticiper la mise en œuvre de la DSN dès les paies du mois d'avril 2015 ?

Sont concernés par cette obligation tous les employeurs redevables d'au moins 2 millions d'euros de cotisations Urssaf en 2013 et, pour les employeurs ayant recours à un tiers pour déclarer leurs cotisations, lorsque ce tiers a déclaré au moins 10 millions d'euros de cotisations en 2013 (dans ce cas, le seuil de cotisations est abaissé à 1 million d'euros). Les cotisations à prendre en compte pour l'appréciation de ces seuils sont celles recouvrées par l'Urssaf ou la MSA.

Quelles déclarations remplacent le signalement d'évènement ?

L'employeur qui procède aux signalements requis, sous réserve de la délivrance du certificat de conformité et en fonction de l'évènement concerné, est réputé avoir accompli : les attestations de salaires pour les indemnités journalières ; l'attestation employeur relative à l'assurance chômage ; le formulaire de radiation du salarié des organismes complémentaires pour la gestion des contrats collectifs obligatoires (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurance), l'option pour la portabilité des droits à prévoyance complémentaire.

Quelles sont les échéances déclaratives ?

La DSN doit être effectuée chaque mois, même dans l'hypothèse où aucune rémunération n'est versée au cours du mois (DSN « néant »).

Pour les entreprises assujetties au paiement mensuel des cotisations, la DSN est effectuée le 5 du mois civil suivant le versement des rémunérations ; si l'entreprise est en paiement trimestriel, le délai est repoussé au 15 du mois civil suivant le versement des rémunérations.

Quant aux événements (arrêt de travail, fin de contrat), ils doivent être signalés dans certains délais, fixés par décret (art. R

133-14 CSS), variables selon la nature de l'évènement, comme l'indique le tableau ci-après.

Exemples

► un salarié est malade du 6 au 16 janvier, et l'employeur (entreprise de cinq salariés) pratique la subrogation : la déclaration de l'évènement « arrêt de travail » doit être opérée au plus tard le 15 février ;

► un salarié est licencié et son préavis

expire le jeudi 10 septembre 2015 : la déclaration de l'évènement « fin de contrat de travail » doit être opérée au plus tard le mercredi 16 septembre.

Il est important de noter qu'avec la DSN, il faut signaler l'arrêt de travail quelle que soit sa durée, alors que précédemment, l'employeur n'a l'obligation d'établir une attestation de salaire que pour les arrêts de travail de plus de trois jours (délai de carence légal).

Evènements concernés	Délai déclaratif
<ul style="list-style-type: none"> ► Arrêts de travail avec subrogation ► Arrêts de travail pour lesquels aucune retenue sur salaire n'a été effectuée sur le mois où l'arrêt a débuté ► Fins de contrats de mission des salariés des entreprises de travail temporaire et associations intermédiaires ► Fins de contrat des CDD saisonniers ► Fins de contrats des CDD d'usage 	Au plus tard en même temps que la DSN relative au mois au cours duquel cet événement est survenu
Fin de contrat de travail (hors cas cités plus haut) Arrêts de travail sans subrogation avec retenue de salaire sur le mois où l'arrêt a débuté	5 jours ouvrés à compter de la survenance de l'évènement

Quelles sont les sanctions applicables ?

Pour les employeurs relevant du régime général de Sécurité sociale, si la DSN ou la déclaration d'évènement n'est pas faite dans les délais, la sanction est de 7,50 €€ par salarié ; la sanction est la même en cas d'omission... Il existe un plafond de 750 €€ par déclaration.

Comment réussir la collecte des événements ?

Avec l'arrivée de la DSN il y a un contact permanent avec l'entreprise et une gestion de l'occasionnel au fil de l'eau. Il faut faciliter la récolte de ces données en utilisant des outils performants. C'est peut-être le moment d'équiper le cabinet :

- d'un extranet du cabinet connecté au système de paie ;
- de partager en Cloud des espaces personnalisés ;
- de mettre en place un système sécurisé d'échange de documents ;
- de préférence, la « fiche navette » de transmission des variables de paie sous format papier doit être abandonnée.

Détermination des informations à collecter auprès des clients

Les opérations suivantes doivent être menées :

- Evolution de la navette mensuelle de transmission des informations pour intégrer les données complémentaires DSN ;
- Collecte des données pour effectuer les signalements : arrêts de travail (avec les dates du dernier jour travaillé et de la date de fin prévisionnelle et le motif de l'absence) ; fins de contrat de travail.
- Identification des activités particulières et des informations

spécifiques à collecter : relevé mensuel de mission pour les entreprises de travail temporaire ; autres activités avec fort turn-over ; clients ayant recours à des CDD de courte durée.

Détermination de la fréquence de la collecte de ces informations

- Evènements ayant des conséquences financières pour le salarié ;
- Eléments sans conséquences financières pour le paiement mensuel ou trimestriel, à l'échéance.

Passage à un processus déclaratif mensuel

La déclaration a lieu tous les mois, à l'échéance du 5 ou du 15 ; les régularisations ou modifications ayant lieu le mois de paie suivant : une fois l'échéance passée, il ne sera plus possible de faire en retour en arrière sur les informations déclarées.

Structuration d'une démarche marketing

Il faut communiquer auprès des clients et notamment utiliser les fiches marketing mises à disposition sur le portail Conseil sup' services DSN.

La check-list pour les cabinets d'expertise comptable et les points de vigilance

Au-delà des nouveaux paramétrages de paie à effectuer, la DSN implique surtout une nouvelle organisation dans le cabinet.

Le Conseil supérieur met à disposition des experts-comptables des outils pratiques sur Conseil Sup' Services (espace DSN) et notamment une check-list des points à vérifier, dont les principales étapes sont retracées ci-après. Le tout est structuré en deux phases :

« Je m'organise, je prépare le cabinet », les six actions essentielles à mener

- ▶ S'inscrire pour envoyer une déclaration DSN ou un signalement d'évènement : il faut s'inscrire en tant que tiers déclarant, pour le compte des entreprises clientes, sur l'un des points d'entrée de Net Entreprises ou de la MSA, ou à partir de la plateforme déclarative du cabinet.
- ▶ S'assurer que le logiciel de paie est compatible DSN, en consultant la liste des logiciels compatibles sur Conseil Sup' Services DSN dans la rubrique « Editeurs de la profession » ; et contacter son éditeur dans les plus brefs délais pour pro-

céder à l'installation de la mise à jour.

- ▶ Identifier les clients et leurs particularités : avec la DSN, il n'est plus possible de distinguer le déclaratif de la paie. Il est conseillé d'effectuer une classification des clients, en fonction de leur profil.

- ▶ Structurer son offre DSN et mettre en place un mode de collecte des événements. La fréquence des échanges sera fonction des événements affectant le contrat de travail du salarié. L'utilisation d'outils performants et de nouvelles technologies (outils d'échanges de données, portail SIRH...) facilitera le va-et-vient des informations à collecter.

- ▶ Mettre à jour la lettre de mission sociale et le mandat. Le Conseil supérieur a réalisé un nouvel exemple de lettre de mission sociale intégrant les spécificités de la DSN (et notamment le respect du délai de cinq jours pour la déclaration d'évènement).

- ▶ Rencontrer les clients pour les informer des obligations dans le

cadre de la DSN (devoir d'information) et les informer des risques liés à la DSN (devoir de conseil) vis-à-vis de l'administration (pénalités) et des salariés (droits à prestations, obligation d'information...).

A quoi sert le bilan d'identification des salariés (BIS) ?

Réaliser le BIS permet d'optimiser la qualité des données demandées. La bonne identification des salariés, en particulier l'exactitude de leur numéro de sécurité sociale, est un élément important pour la conformité de la DSN.

« Je suis opérationnel, je migre en DSN pour la production ».

- ▶ Il s'agit d'organiser et planifier la migration du portefeuille clients du cabinet pour être prêt à la date de l'obligation. Il faut pour cela :

- ▶ Installer et se former au logiciel de paie ;

- ▶ Identifier et contrôler les Siret ;

- ▶ Faire un bilan d'identification des salariés ;

- ▶ Ajuster le paramétrage DSN au plan de paie ;


- ▶ Informer l'entreprise cliente de ses obligations au regard de la CNIL ;

- ▶ Réaliser une DSN en mode test ;


- ▶ Et enfin déclarer une DSN mensuelle et les signalements d'évènements. ■

Les Sic numérique

Témoignages d'experts-comptables ayant franchi le pas :

 Jean-Marc Morel

Annabel Cordellier

 La DSN, challenge et opportunité pour les cabinets

Accédez à la check-list sur le site du Conseil Sup' Services

 <http://bit.ly/1CUK8W9>

Pourquoi faut-il contrôler les Siret ?

Cette étape est primordiale, afin que tous les clients soient reconnus dans le système DSN. Cette vérification permet de garantir que le Siret est correctement enregistré par l'Urssaf. A J-30 environ de l'exigibilité, il est conseillé de vérifier la validité des Siret de l'ensemble des PME via le service dédié décrit sur <http://www.dsn-info.fr/documentation/controle-siret-dsn.pdf> sur le site de Net Entreprises, « Accéder à la déclaration » « DSN contrôle Siret » / soumettre le fichier .txt contenant le(s) Siret à contrôler.

Alice Fages

Directeur des Affaires sociales du Conseil supérieur

Nicolas Gallissot

Responsable département droit social, Infodoc-experts

Nathalie Le Mensac

Chargée de Mission, commission Innovation technologique

Les intervenants en plénière du 70^e Congrès

Comme chaque année, la richesse du congrès est en grande partie due à la qualité des intervenants. Cette 70^e édition ne fait pas exception à la règle. Zoom sur certains d'entre eux !

Olivia Kirtley

Présidente de l'IFAC (International Federation of Accountants)

Olivia Kirtley, présidente de l'IFAC depuis novembre 2014, et membre du conseil d'administration depuis novembre 2007, sert depuis longtemps la profession comptable. Elle a œuvré au sein de la Task Force indépendante de l'IFAC sur la restauration de la confiance publique dans le domaine du reporting financier en 2002 et 2003 et est membre du conseil d'administration de l'IFAC depuis novembre 2007.

L'IFAC est l'association mondiale de la profession comptable. Elle compte 173 membres et associés dans 129 pays et territoires, représentant environ 2,5 millions d'experts-comptables dans le secteur public, l'éducation, les services gouvernementaux, l'industrie et le commerce.

Mark J. Koziel

Vice-président de l'AICPA (American Institute of CPAs / Institut américain des experts-comptables)

L'Institut des experts-comptables américains est l'association représentant la profession comptable qui compte le plus de membres au monde (près de 386 000) dans 128 pays ; elle est forte de 125 ans d'expérience au service de l'intérêt public.

Axelle Lemaire

Nommée secrétaire d'État chargée du numérique, le 9 avril 2014, sous l'autorité du ministre de l'Économie et du Redressement productif, dans le gouvernement Valls I, elle est confirmée dans ses fonctions dans le gouvernement Valls II en août, sous la tutelle d'Emmanuel Macron.

Dans le cadre du futur projet de loi relatif à l'économie numérique, Axelle Lemaire plaide pour une République numérique : « *Le numérique doit être un outil au service du développement économique, de l'inclusion sociale et de l'animation de la vie dans les territoires. La République numérique, c'est une stratégie globale qui se décline au sein du Gouvernement, pour chacun des ministères* ». Ce projet de loi préfigure aussi un soutien plus important des start-up : « *Les jeunes entreprises innovantes doivent bénéficier, en Europe, de possibilités de financement aussi importantes qu'aux États-Unis* ».



Helen Brand

Directrice générale de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants/Association d'experts-comptables/UK)

L'ACCA est une organisation internationale comptant 154 000 membres, 432 000 étudiants dans 170 pays et des bureaux dans 83 pays.

J- très très - bientôt

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE* POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Plus de temps à perdre !

Mettez notre expertise au service de vos clients. Avec Gan, ils répondent à leurs obligations, leurs salariés peuvent choisir des garanties supplémentaires.
Nous nous occupons de tout !



Rencontrons-nous

lors du 70^e Congrès de l'Ordre
des Experts-Comptables (Stand C52)

Assuré d'avancer



wexperandyou.com

* Au 1^{er} janvier 2016 : généralisation de la couverture santé, prévue à l'article 1^{er} de la loi 2013-504 du 14/06/2013 relative à la sécurisation de l'emploi.
Gan Assurances - S.A. au capital de 109 817 739 euros - RCS Paris 542 063 797 - Gan Assurances distribue les produits d'assurance vie de Groupama -
Gan Vie - S.A. au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - Entreprises régies par les codes des assurances - 8/10 rue d'Astorg - 75008
Paris. Voir conditions détaillées de l'offre en agence. Gan Assurances. www.ganassurances.fr

Les intervenants en plénière du 70^e Congrès

Benoit Fouilland

Directeur financier et directeur général délégué de Critéo

Entreprise française à succès international, Critéo est le modèle à suivre pour les entrepreneurs du numérique. Fin 2013, le leader du ciblage publicitaire renforce encore sa réputation en entrant avec succès à la Bourse de New-York, au Nasdaq.

Philippe Lemoine

Président du Forum d'Action Modernités et président de la Fondation internet nouvelle génération.

Entrepreneur engagé, il imbrique réflexion et engagement dans les grands débats de société aux activités de chef d'entreprise.

En janvier 2014, Philippe Lemoine est chargé par le ministre de l'Économie et des Finances, Pierre Moscovici, le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg, et la ministre déléguée à l'Économie numérique, Fleur Pellerin, de la rédaction d'un rapport sur la transformation numérique de l'économie française. Le rapport « La nouvelle grammaire du succès, la transformation numérique de l'économie française » rendu le 7 novembre 2014 propose des recommandations d'actions, à destination des acteurs économiques (investissements, formation, innovation, etc.) comme des acteurs publics (réglementation, soutiens, etc.). Il est structuré autour de neuf projets emblématiques pour action immédiate, d'une liste de 53 mesures immédiates et d'un portefeuille de 118 recommandations.

ET LES PLÉNIÈRES SERONT ANIMÉES PAR...

Emmanuelle Duten

Rédactrice en chef de Capital Finance

Diplômée de Sciences Po Bordeaux (droit public), assorti d'un diplôme en droit des affaires et droit social (Université Montesquieu Bordeaux IV) et de l'ESCP (majeure Finance), Emmanuelle Duten débute sa carrière chez Natixis en Leverage Finance avant de rejoindre le fonds d'investissement CVC Capital Patners. Après cette expérience, elle rejoint les équipes M&A de Banco Leonardo en 2001 pendant trois ans.

Après ces différentes expériences dans le monde de la corporate finance, Emmanuelle Duten décide de devenir journaliste économique. Elle rejoint alors Capital Finance (groupe Les Echos) en 2004, hebdomadaire spécialisé dans l'activité du marché M&A et du capital-investissement. Elle participe à un grand nombre de colloques, conférences, tables rondes sur les différentes problématiques liées au monde du M&A et du capital-investissement en France. En 2014, Emmanuelle Duten est nommée rédactrice en chef de Capital Finance.

Anette Burgdorf

Journaliste et animatrice télé et radio

De nationalité allemande, Anette Burgdorf est diplômée d'économie touristique de la CCI de Munich, d'économie à l'Université de Munich et en langues étrangères appliquées à l'Université de Passau.

Anette Burgdorf a démarré sa carrière sur Arte puis sur RFI en tant que présentatrice du journal. Elle rejoint ensuite l'équipe de Christine Bravo dans « Union libre » sur France 2, qui la fera connaître au grand public.

Elle a présenté la chronique européenne dans « Le Fou du Roi » aux côtés de Stéphane Bern, et a participé à l'émission « Les Maternelles », et « On n'est pas que des parents » sur France 5.

Aujourd'hui, elle présente la chronique écolo « Plus bio, la vie » dans Gildas & Co sur la chaîne Vivolta ainsi qu'une émission quotidienne « Aujourd'hui », sur l'actualité politique, sociale et culturelle.

ACCOMPAGNER

LES DÉFIS DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE

Rencontre avec Eric Vétillard, nommé il y a quelques semaines directeur en charge du réseau La France Assurances Conseil (LFAC) et son prédécesseur Nicolas Pagès, directeur en charge du commercial des assurances collectives, resté proche du réseau en tant que responsable de la politique Experts-comptables de Generali France.

Retrouvez-nous au

70^e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

À PARIS DU 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE
(STAND C 60)

et participez au kiosque Generali
« Vers une coordination entre Experts, Petra une stratégie
numérique ».

Des témoignages de bonnes pratiques et une offre spéciale congrès



Dans un contexte d'évolution du métier d'Expert-comptable, comment définiriez-vous le rôle joué par LFAC auprès de la profession ?

E.V : Generali, via son réseau LFAC, accompagne les Experts-comptables depuis plus de 60 ans dans la compréhension des nouvelles obligations sociales d'entreprise, de la création des caisses de retraite cadre en 1947 jusqu'à aujourd'hui, avec la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise.

N.P : Au-delà de la mise en conformité des dossiers des clients des cabinets, il faut organiser la valorisation d'une coordination entre Experts. La coordination de nos actions vis à vis des clients professionnels est essentielle afin de respecter la déontologie de la profession d'Expert-comptable et de répondre à leur besoin d'informations et

de conseils. C'est ce que nous déployons dans le cadre de la Stratégie clients coordonnée qui est une démarche dédiée aux professionnels du chiffre.

Pourquoi avez-vous décidé de faire évoluer le portail Petra ?

N.P : Lancé en 2012, Petra est un portail permettant aux Experts-comptables de s'informer sur des sujets tels que la retraite, la prévoyance ou la performance globale et faire le point sur l'actualité sociale via des formats innovants.

E.V : Afin de toujours mieux accompagner la profession, nous avons repensé l'interface pour la rendre plus simple d'utilisation, enrichi ses contenus, mis de nouveaux outils à disposition et triplé le nombre de cabinets d'Experts-comptables détenant des accès privés au site, en passant de 300 à 900.

Quelles sont les avantages d'être partenaire Petra ?

N.P : Internet vient en complément de la proximité de nos réseaux de distribution. En tant que partenaires Petra les Experts-comptables bénéficient d'un accès à une information sociale et fiscale commentée par des spécialistes et peuvent partager en instantané les actualités via des communications spécifiques qui concernent le cabinet et ses clients.



Les intervenants aux conférences du 70^e Congrès

Alex Alavoine

Commandant de division en section de recherches, gendarmerie nationale

Désigné pour une mission de coopération et de formation auprès de la gendarmerie malgache, principalement axée sur les nouvelles formes de technologies et les criminalités qui en découlent, Alex Alavoine est l'initiateur dans la mise en place de protocole dans le cadre de l'Intelligence Économique, IE, au sein de la région Champagne-Ardenne. Il est titulaire d'un Master II SSI (Sécurité des Systèmes d'Informations) et depuis 2012 expert nommé auprès de la cour d'appel de Reims (SSI et preuve numérique).

Intervenant privilégié au sein de la région dans le domaine de la sensibilisation à l'IE au bénéfice d'entreprises ou de secteurs d'activités. Depuis 2009 officier en charge de la police judiciaire pour le département de la Marne (management, gestion et anticipation des phénomènes de criminalité).

« Face aux cybers-voleurs : protégez vos données ! »

Jérôme Bruet

Directeur général E-Doceo

Fort de ses compétences de pédagogue, il fonde et dirige en 2002 la société e-doceo, devenue en dix ans leader français des logiciels et services dédiés à la formation blended learning (en présentiel et à distance).

Il est l'auteur de plusieurs livres blancs tels que « Optimiser le capital pédagogique : le nouvel

enjeu stratégique des services RH » ou encore « Intégrer le digital learning : la mutation technologique des services formation ». Plus récemment encore, il est le co-auteur avec Noria Larose d'un livre, édité aux Editions EMS : « Le capital learning : La formation au service de la performance de l'entreprise. »

« Digital Learning : apprenez autrement »

Hervé Couturier

Directeur général d'Amadeus

Hervé Couturier a rejoint Amadeus en 2012, il dirige le pôle de développement logiciel d'Amadeus qui compte plus de 4 500 collaborateurs répartis sur 15 sites dans le monde. Il a occupé divers postes de direction dans différentes entreprises informatiques, parmi lesquelles Business Objects, un fournisseur de solutions de veille économique qui fait désormais partie de SAP, S1 Corporation, qui se spécialise dans les logiciels pour les services financiers et les systèmes de paiement, et XRT, un éditeur européen de logiciels de gestion de trésorerie. Par ailleurs, il siège aux conseils d'administration de SimCorp A/S, un éditeur de logiciels danois, et d'Aveva Plc, une société informatique britannique. Hervé Couturier est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un master en sciences de l'Ecole Centrale de Paris.

« Big data : que leur force soit avec vous ! »

Patrick Dehry

Président de Prêtgo

Après 18 années passées dans le secteur bancaire, Patrick Dehry décide de lancer Prêtgo, une alternative qu'il juge nécessaire à la fois pour les entreprises et les particuliers. Prêtgo a signé un partenariat avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables en vue de sécuriser cette nouvelle forme de financement qu'est le crowdlending.

« Crowdfunding : vos clients vous attendent ; allez-y ! »

Stéphane Lubiarz

PDG d'EOS Venture

EOS Venture a été créée en 2012 par Stéphane Lubiarz, spécialiste des nouvelles technologies et de l'investissement, qui s'est entouré de professionnels issus du Private Equity, de la banque d'affaires et des TIC. EOS Venture propose d'accompagner des PME et des start-ups dans leur recherche de financement, leur stratégie de développement à l'international (en commençant par la Chine et Singapour), et leur apporte son expertise de conseil en communication.

« Crowdfunding : vos clients vous attendent ; allez-y ! »

NOUVEAU

INNEO COLLABORATEURS

3 SOLUTIONS DOCUMENTAIRES ET OUTILS
EN LIGNE STRUCTURÉS PAR MISSION



DES OUTILS SPÉCIFIQUES POUR VOS COLLABORATEURS
COMPTABLE, PAIE ET SOCIAL

Une documentation juridique dédiée, des actualités, des outils pratiques tels que modèles de lettres et contrats, simulateurs, agendas, chiffres et taux... Un tout en un, 100% fiable pour accompagner vos collaborateurs dans leurs opérations courantes.

LE+ l'assistance téléphonique de juristes qualifiés.



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

NOUS AVONS UNE SOLUTION POUR VOUS, CONTACTEZ NOS CONSEILLERS.



01 41 05 22 22

du lundi au vendredi de 9h à 18h ou rendez-vous sur www.efl.fr

Les intervenants aux conférences du 70^e Congrès

Eric Pigal

Directeur conseil informatique, représentant Cese européen

Eric Pigal est membre du Comité économique et social européen (Cese) à Bruxelles et est l'auteur de plusieurs rapports de l'Union européenne.

Il est le vice-président d'Euro-Cloud Pologne, participant au développement de l'informatique dématérialisée en Europe. Il est particulièrement reconnu pour des systèmes d'information de migration sur des infrastructures d'informatique dématérialisée très performantes, avec la définition de la stratégie informatique, le plan de communication numérique, y compris le développement du réseau social et des solutions basées sur le Web.

« Cloud : saisissez ses opportunités et maîtrisez ses risques »

Vincent Ricordeau

Co-fondateur de KissKissBankBank, HelloMerci et Lendopolis

Vincent Ricordeau est serial entrepreneur et autodidacte. En 2010, il lance avec Omblin Le Lasseur et Adrien Aumont, KissKissBankBank, l'une des plateformes pionnières du financement participatif, axée sur les projets artistiques et culturels. Plus de 2,5 millions d'euros ont déjà été collectés sur le site pour plus de 1 250 projets. En avril 2013, pour répondre

aux demandes croissantes des porteurs de projets, Vincent Ricordeau crée HelloMerci, plateforme de prêts solidaires entre particuliers. Pionnier du crowdfunding depuis 2009 et acteur privilégié de l'économie collaborative, il prône l'avènement de la troisième révolution industrielle et fête aujourd'hui la première bougie de Lendopolis.

« Crowdfunding : vos clients vous attendent ; allez-y ! »

Anne Roumanoff

Anne Roumanoff est l'une des humoristes préférées des Français. Célèbre pour ses chroniques radiophoniques et télévisuelles, notamment au côté de Michel Drucker, sa marque de fabrique est sa robe rouge, assortie au canapé du plus célèbre des Michel.

Anne Roumanoff est actuellement en tournée avec son spectacle en France, dans les pays francophones, en Angleterre (Londres) et aux États-Unis (New-York et Miami).

« DSN : Derrière la simplification, de nouvelles missions sociales ! »

Olivier Siviéude

Chef du service du Contrôle fiscal de la Direction générale des finances publiques

Olivier Siviéude a fait l'essentiel de sa carrière à la Direction de la législation fiscale, entrecoupée par des passages en cabinet ministériel et une mobilité à la Cour des comptes. Il a successivement été responsable des ressources humaines à la Direction générale des impôts puis directeur de la Direction des vérifications nationales et internationales. Il est désormais en charge du contrôle fiscal à la Direction générale des finances publiques.

« Contrôle fiscal : gare à vos FEC ! »

Jean-Louis Tertian

Coordonnateur ministériel à l'intelligence économique
Jean-Louis Tertian est adjoint du coordonnateur ministériel au sein du service de coordination à l'intelligence économique des ministères économique et financier. Il anime depuis 2009 le cycle économique de l'Institut européen des relations internationales. Il est membre du Conseil d'administration du Club des exportateurs de France. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESGELEC et d'un master en administration publique de l'ENSPTT.

« Big data : que leur force soit avec vous ! »



BESOIN DE SIMPLIFICATION















Prévoyance conventionnelle
Complémentaire santé
Déclaration sociale nominative

**RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE STAND**
Cité du Conseil – C37

 **PRO BTP**
GROUPE

Le 70^e Congrès : 1^{er} congrès de l'Ordre à dimension internationale

Parce que le numérique est un sujet qui dépasse les seuls experts-comptables français et qu'il concerne tous les professionnels quel que soit leur pays d'exercice, une grande partie des conférences sera traduite pour permettre aux congressistes étrangers de les suivre. Ainsi, la plénière d'ouverture et de clôture seront sous-titrées en direct et plus des deux tiers des conférences de la profession seront traduites et audibles par les congressistes anglophones par l'intermédiaire de casques. Le tableau suivant identifie les conférences accessibles aux anglophones et renvoie, grâce aux flashes codes, à leur descriptif en français ou en anglais.

Plénières		Plenary session	
	P Transformation digitale : essai transformé !	P Going digital : a successful conversion !	
	P Transformation digitale : et demain !	P Going digital : what does the future hold ?	
Conférences et Grandes Conférences de la profession		Accountancy related conference and conferences on current news themes	
	C Obligation de conseil : faites-en la preuve par le numérique !		
	C Cabinet entrepreneur : et si vous utilisez les outils de l'Ordre ?		
	C Face aux cybervoleurs, protégez vos données !	C Stop cyber thieves from stealing your data !	
	C GED : assurez votre projet !	C EDM: make the change!	
	C Comm'digitale : boostez la vôtre !	C Digital communication : boost yours !	
	C Ils sont nés avec le numérique ; comment les manager ?	C How to manage digital natives	

	 Digital learning : apprenez autrement !	 Digital Learning : a different way to learn !	
	 Cloud : saisissez ses opportunités et maitrisez ses risques	 Cloud : seize the opportunities and manage the risks	
	 Téléprocédures : où allez-vous ?		
	 DSN : Derrière la Simplification, de Nouvelles missions sociales !		
	 De la boîte à chaussures à la comptabilité en ligne : c'est possible !	 From a shoe box to online accounts : it can be done !	
	 Contrôle fiscal : gare à vos FEC !		
	 Crowdfunding : vos clients vous attendent ; allez-y !	 Crowdfunding : your clients are waiting so get in on the act !	
	 Du diagnostic à la transformation numérique : optimisez l'organisation informatique de vos clients	 From diagnosis to digital conversion : optimise your clients' IT organisation	
	 Document électronique : passez à l'étape 2.0 de la démat'	 Electronic document : moving to stage 2.0 of a paperless system	
	 E-commerce : développez le business de vos clients	 E-commerce : develop your clients' business	
	 Big data : que la force soit avec vous !	 Big data : let the force be with you !	
	 Full service : des solutions numériques innovantes !		
	 Loi Macron : quelles conséquences sur l'exercice de la profession ?		
	 Mission de présentation auprès des CE : plus de 5 000 nouveaux clients pour la profession !		
	 Mission de présentation : « French Touch » internationale !	 Presenting financial statements : the 'French touch' goes international !	
	 Climat : vivez la 3 ^e révolution industrielle à la charnière du numérique	 Climate : Experience the 3rd revolution as we enter the digital era !	

Seize pratiques innovantes sur un espace consacré au cœur du congrès

Pour cette première édition de l'espace des pratiques innovantes – EPI –, seize pratiques innovantes y sont présentées à côté de la place du Conseil supérieur. Décliné en thèmes majeurs, cet espace rassemble des partenaires de la profession proposant des outils pour mettre votre cabinet dans la "poche" de vos clients, améliorer la productivité des échanges, offrir de nouveaux services et bénéficier d'outils pour votre organisation.

Le smartphone étant devenu le compagnon quotidien des entrepreneurs, il est un outil privilégié pour établir une communication entre le cabinet et son client. Plusieurs solutions vous sont présentées pour répondre aux différents besoins :

- ▶ Mettre à disposition de l'information générale mais personnalisée vers ses clients, circonstanciée selon les domaines d'activités et d'intérêt.
- ▶ Publier de l'information liée aux données du dossier comptable ou social.
- ▶ Recueillir le consentement du client.
- ▶ Demander une information complémentaire par rapport à une donnée comptable.

Les interactions entre le système d'information du cabinet et la poche de votre client sont multiples et s'adaptent à la culture de celui-ci mais aussi à la maturité du cabinet en termes d'interactivité. En effet, la disponibilité de l'outil n'est pas sans conséquence sur les exigences de votre client vis-à-vis de vos prestations. Au-delà de l'innovation, vous pourrez aussi échanger avec les différents partenaires sur leur vision des organisations à mettre en œuvre pour utiliser l'outil à la hauteur des attentes des clients.

L'optimisation de la production et de la collecte des documents est tout aussi stratégique que la relation avec le client. Certains aspects sont communs avec des applications de gestion de frais ou d'imputation comptable qui permettent de collecter sur les

smartphones des clients des informations au fil de l'eau. D'autres concernent l'organisation et la sécurisation de la collecte des documents et données comptables. Dans cette famille, les exposants de l'EPI présentent différentes solutions permettant, au côté du transfert de documents électroniques, la capture des documents par le client à partir des supports papier et leur transmission sécurisée au cabinet avec une traçabilité des échanges et un scellement des documents ainsi intégrés. Cette organisation des échanges apporte une fluidité des traitements et des éléments structurants pour la traçabilité des dossiers et le contrôle de la qualité des opérations par le cabinet. Ces organisations innovantes améliorent la productivité en intégrant les éléments de sûreté aux processus de collecte.

En effet, dans une approche industrielle de la collecte des documents, de l'extraction des données et de leur intégration dans la chaîne de production comptable, il est indispensable de garantir la permanence des traces pour que le traitement des inévitables anomalies soit optimisé.

D'autres outils d'échanges entre cabinet et clients complètent le panel des solutions présentées : possibilité de publier des tableaux de bord, approches Big Data pour le traitement des données des clients et la restitution d'informations ciblées, méthodologies de migration dans le Cloud permettant de connaître l'état des actifs logiciels pour préparer au mieux l'opération de bascule et d'optimisation des



L'innovation peut aussi être dans le monde physique pour répondre aux besoins de sécurité et de confidentialité, venez découvrir cette proposition à ne pas manquer.

licences logiciels, solution clef en mains pour dématérialiser le serveur dans le nuage en pouvant éventuellement le "ramener" au cabinet en cas de dysfonctionnement.

Le Cloud est l'un des aspects omniprésents de cet espace au sein duquel est démontrée une solution bureautique 100% Cloud sur tout terminal. Les services associés en ligne gèrent le stockage et le partage d'informations au sein du cabinet en lien avec des outils de communication permettant une convergence de la voix, de l'image et du texte. C'est aussi dans l'allée des outils internes au cabinet que vous découvrirez une offre unique et garante de sérénité pour passer les FEC de vos clients au rayon X.

Venez avec quelques fichiers d'écritures comptables sur une clef USB pour vous faire plaisir... ou peur ! Gageons que chaque congressiste trouvera au sein de l'EPI une ou plusieurs pratiques à implanter au sein de son cabinet pour le faire croître et prospérer. ■



Nouveauté 2015

Téléchargez l'application congrès ! Vous y retrouverez l'ensemble des informations pratiques : programme, plans de l'exposition en 3D, partenaires... Disponible dans l'AppStore et Google Play

LISTE DES EXPOSANTS

- ▶ EXPERT SA
- ▶ MYCOMPANYFILES
- ▶ NETEXCOM
- ▶ R-COST
- ▶ SAGEMCOM
- ▶ SELF MED
- ▶ WAVE REPORTING
- ▶ MICROSOFT
- ▶ DPII
- ▶ CONFERO
- ▶ ADISTA
- ▶ NETSAS
- ▶ CONSEIL SUPÉRIEUR

Les  Sic numérique

Pour tout connaître sur le programme des partenaires

 <http://bit.ly/1Lubup5>

Les outils du 70^e Congrès

Dans la continuité de ce qui avait été initié lors du 69^e Congrès, les rapporteurs du 70^e Congrès se sont mobilisés pour vous offrir des outils afin de vous aider à tirer profit de votre participation au congrès. Pour ne rien oublier, et ne pas passer à côté d'ouvrages pragmatiques, voici les principaux guides développés et disponibles au 70^e Congrès.

Bien préparer votre congrès, pour bien en profiter !

Le Mémoguide



Au sein du Mémoguide, retrouvez la présentation de l'ensemble des plénières, grandes conférences et conférences de la profession. Présenté sous forme de

fiches, le Mémoguide vous donnera accès à un résumé succinct de l'animation, de ses objectifs et des différents points abordés, ainsi que des formations, des mémoires, des outils et des ouvrages liés. L'ouvrage dans son intégralité sera téléchargeable dès la mi-septembre sur la partie privée du site Bibliordre consacrée au congrès. Vous pouvez d'ores et déjà consulter les fiches de présentation mises en ligne dans l'espace congressiste du site internet du congrès.

Obligation de conseil en matière fiscale

Défaut de conseil, manquement au devoir de conseil, non-respect de l'obligation de conseil...



peu importe comment on le nomme : c'est depuis de nombreuses années l'une des premières causes de sinistralité de la profession. Est-ce à dire que la profession ne remplit pas ses devoirs déontologiques ? Pas nécessairement ! En effet le conseil est inhérent à toutes les missions et la profession semble en être consciente dans la pratique. Le problème

n'est donc pas tant dans le conseil donné que dans la trace qui en est laissée. Eh oui, dans un droit latin, c'est l'écrit qui compte alors que les paroles s'envolent !

Cet ouvrage, à partir de l'analyse de jurisprudence, propose les éléments permettant de respecter son obligation de conseil en matière fiscale.

Guide du Marketing pour les cabinets



Conçu pour tout cabinet, quelles que soient sa taille et ses ressources internes, ce guide se veut didactique, concret, respectueux des valeurs et de la déontologie de la profession. Il amène le cabinet à s'interroger sur sa stratégie marketing et son action commerciale, son positionnement sur le marché et les actions à mener afin de s'adapter

aux nombreuses mutations de son environnement.

Guide du Cloud



Que ce soit dans les médias, dans le discours de vos fournisseurs, dans votre usage professionnel ou personnel, le Cloud computing est partout. Évolution ou révolution ? Technologie, usage ou modèle économique ? Une grande confusion

règne quand il faut définir et expliquer ce qu'est le Cloud.

L'objectif de ce guide est tout d'abord d'expliquer ce qu'est le Cloud computing, ses avantages et ses risques, les usages et les bonnes pratiques pour un cabinet d'expertise comptable. Comprendre les offres des fournisseurs, vérifier la conformité, anticiper les risques... autant de challenges auxquels sont confrontés aujourd'hui tous les métiers face au Cloud.

Au final, il permettra à chacun de dresser une check-list des recommandations et des points d'alerte à surveiller, et de sélectionner les offres du marché adaptées à son activité.

Périmètre et missions

Cet ouvrage fait le point, sans langue de bois, sur les conditions d'exercice de l'activité d'expertise comptable et les missions ouvertes aux professionnels. Il vise à éclairer les professionnels sur les modalités d'exercice qui leur sont autorisées, celles qui pourraient leur être ouvertes dans un avenir proche avec les dernières modifications des textes attendues et celles qui leur resteront interdites.



Il se présente sous forme de questions-réponses pour permettre une lecture dynamique. Il sera mis à jour des

dispositions de la loi « Macron »

Guide de démarrage de la DSN en cabinet

Au-delà des apparences, la DSN ne constitue pas qu'un simple mode déclaratif nouveau pour les cabinets, mais impose une nouvelle organisation du traitement déclaratif autour de la gestion des événements sociaux, et l'évolution de la mission « bulletin de paie » vers la RH.

Ce guide de démarrage est un guide de recommandations sur la mise en œuvre de la DSN au sein des cabinets d'expertise comptable, tiers déclarants pour le compte de leurs entreprises clientes en matière sociale.





« Aujourd'hui,
**la gestion de patrimoine
est devenue incontournable
dans votre activité.**

C'est l'unique mission qui
s'adresse **personnellement**
à votre client chef d'entreprise.»

*Gisèle Athimon,
Directeur des Partenariats Experts-Comptables*



Retrouvez-nous au **70^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables**
Stand C64 - Cité du Conseil

et participez à notre **Atelier Solution**



Expert & finance

23, boulevard Jules Favre CS 50056 - 69456 LYON Cedex 06
Tél : 04 37 24 52 00 www.expertetfinance.fr



Quand l'extra-financier côtoie le financier

La 15^e cérémonie du Trophée RSE de la profession comptable s'est tenue le 22 juin 2015 au Conseil supérieur.

La transposition de la Directive¹ européenne relative au reporting extra-financier, attendue d'ici le 6 décembre 2016, élargira le champ des entreprises soumises à une obligation de publication de leurs informations RSE. Elle intègre notamment la notion de matérialité, qui permet de sélectionner les éléments importants non seulement pour les parties prenantes mais aussi pour la création de valeur et la solidité économique de l'entité. Ainsi, les informations extra-financières deviennent essentielles pour mieux faire connaître son entreprise, ses ambitions, ses valeurs, ses axes de progrès, etc. et chacun – experts, chefs d'entreprise, salariés, investisseurs, pouvoirs publics... – se doit d'y apporter ses compétences et ses savoir-faire.

En tant que « *professionnels de l'information financière, les experts-comptables et les commissaires aux comptes ont leur rôle à jouer aussi dans l'information extra-financière* » souligne Philippe Arraou, président du Conseil supérieur. La profession comptable est déjà sollicitée pour vérifier la présence et/ou la sincérité des informations RSE publiées dans le rapport de gestion des entreprises de plus de 500 salariés et dont le total bilan ou CA HT est supérieur à 100 M€. Mais les experts-comptables sont également les plus à mêmes d'ai-



der leurs clients sur le choix des informations extra-financières les plus pertinentes à communiquer et la manière de le faire (forme de l'indicateur, rapport RSE, etc.).

Autant de sujets qui ont été débattus le 18 juin dernier à l'occasion de la conférence extra-financière et du Trophée RSE de la profession comptable, co-organisés par le Conseil supérieur et la CNCC.

Ainsi, le Trophée RSE récompense les entreprises qui publient leurs informations extra-financières de façon transparente, pertinente et fiable, que ce soit par le biais d'un rapport (obligatoire ou volontaire) ou au travers de leur démarche

RSE. Pour cette 15^e édition, ont été récompensés :

- ▶ Crédit coopératif, catégorie meilleur rapport développement durable obligatoire² ;
- ▶ Société Dauphinoise pour l' Habitat (SDH), catégorie meilleur rapport développement durable volontaire ;
- ▶ Areco, catégorie meilleure démarche RSE. ■

1. Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du conseil du 22 octobre

2. Obligatoire car soumis à l'article L225-102-1 du Code de commerce relatif à la publication et à la vérification d'informations RSE (loi Grenelle 2). Pour en savoir plus sur cette obligation, RDV sur Conseil Sup' Services RSE

Les  Sic numérique

Pour télécharger les actes de la conférence, le cahier de cérémonie, en savoir plus sur ces sujets d'actualité

 <http://bit.ly/1KkZx1R>

Pour en savoir plus sur cette obligation, RDV sur Conseil Sup' Services RSE

 <http://bit.ly/1KI3p2N>

Revue Française de Comptabilité

TARIFS 2015

FRANCE ET ETRANGER	PRIX TTC
<input type="checkbox"/> Membres de l'Ordre et membres de l'Académie : (120 € - 35 %)	78,00 €
<input type="checkbox"/> Stagiaires et membres de l'Anecs* : (120 € - 65 %)	42,00 €
<input type="checkbox"/> Non-membres de l'Ordre : France et Etranger	120,00 €
<input type="checkbox"/> Agences et librairies : (120 € - 33 %)	80,40 €
<input type="checkbox"/> Etablissements d'enseignements : (120 € - 50 %)	60,00 €
<input type="checkbox"/> Supplément Etranger (par avion) :	48,00 €
<input type="checkbox"/> Vente au numéro : (RFC n°.....)	14,00 €

Nombre de numéros à paraître en 2015 : 11

Taux TVA : 2,10 % • Facturation : en 1 exemplaire

BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner avec le règlement à ECS, 19 rue Cognacq-Jay, 75341 Paris cedex 07

M./Mme

Société

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Télécopie

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de ECS,
19 rue Cognacq-Jay, 75341 Paris cedex 07

Virement bancaire :
Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé | RIB |
30002 | 00438 | 0000007754P | 29 | C.L. PARIS |

Pour tout renseignement :

rfc@cs.experts-comptables.org

N° TVA Intracommunautaire : FR 047 324 746 247

* Attention ! Votre abonnement ne sera pris en compte qu'à réception de votre bulletin d'abonnement accompagné de vos pièces justificatives :

- pour les membres et les stagiaires inscrits à l'Ordre : votre n° d'inscription à l'Ordre,
- pour les membres de l'Anecs : la photocopie de votre carte de membre de l'Anecs en cours de validité.

Commission européenne : nouveau plan d'action pour une fiscalité des entreprises

Le 17 juin 2015, la Commission a adopté un plan d'action pour une fiscalité des entreprises équitable et efficace dans l'Union européenne. Suite au scandale Luxleaks mettant en lumière un taux d'imposition effectif extrêmement bas pour de nombreuses multinationales ayant une partie de leurs activités économiques au sein de l'Union européenne, la Commission a décidé de moderniser la fiscalité européenne afin de l'adapter aux défis lancés par la planification fiscale agressive de groupes multinationaux et aux questions posées par la globalisation et la numérisation de l'économie. Détails.

Ce plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la présentation en mars dernier d'un « Paquet sur la transparence fiscale » qui comportait notamment une proposition de directive sur un échange automatique d'informations entre les administrations nationales et la Commission européenne concernant les rescrits fiscaux accordés par les Etats membres. En parallèle, le Parlement européen a souhaité répondre à ces problématiques par la création d'une commission spéciale sur les rescrits fiscaux (Taxe).

La Commission a identifié cinq domaines d'action prioritaires :

- ▶ relancer l'Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (Accis) ;
- ▶ garantir une imposition effective là où les bénéficiaires sont réalisés ;
- ▶ créer un meilleur environnement fiscal pour les entreprises ;
- ▶ accroître la transparence en matière fiscale ;
- ▶ améliorer la coordination au sein de l'UE.

Relancer l'Accis : clé de voûte du plan d'action non exempté de complexité

La Commission relancera dès le début de l'année 2016 la proposition sur l'Accis de 2011 toujours bloquée au Conseil qui inclurait par rapport à la proposition originale deux modifications :

- ▶ caractère obligatoire au moins pour les multinationales ;
- ▶ mise en œuvre par étapes, les travaux étant concentrés dans un premier temps sur la constitution d'une assiette commune européenne, ceux sur la consolidation complète étant reportés à plus tard, un mécanisme de compensation transfrontière des pertes étant entre-temps mis en place (cf. ci-dessous : « Créer un meilleur environnement pour les entreprises »).

Ce projet doit être mis en perspective avec les arrêts :

- ▶ de la Cour de justice de l'Union européenne « Marks and Spencer » (CJUE 3 février 2015, aff. C 172/13) qui valide le dispositif britannique révisé suite à sa décision de 2005 qui avait reconnu la faculté d'utiliser dans l'Etat de résidence de la société mère les pertes de filiales étrangères lorsque ces pertes sont devenues définitives (exception « Marks and Spencer ») ;

- ▶ du Conseil d'Etat « Société Agapes » (CE 15 avril 2015 n° 368135) selon lequel, ne constitue pas une restriction à la liberté d'établissement le refus opposé à la société mère d'un groupe fiscal intégré d'imputer les pertes de ses filiales établies en Pologne et en Italie sur le résultat d'ensemble du groupe alors même qu'en application des législations étrangères ces sociétés ne peuvent plus

reporter leurs pertes respectives sur leurs propres résultats.

Le système engendre des avantages à la fois pour les entreprises (réduction des formalités administratives, compensation transfrontalière des pertes pour un impôt seulement sur les profits européens nets, etc.) et pour les Etats membres (plus grande transparence sur l'imposition effective des entreprises, lutte contre la planification fiscale agressive, etc.).

La question se pose de savoir si les règles de détermination de l'assiette imposable prévues par la proposition sur l'Accis de 2011 (articles 9 à 53) seraient reprises ou non dans leur intégralité, notamment les règles d'amortissement des immobilisations (droit d'amortissement en principe par le propriétaire économique, panier d'immobilisations amorties sur une même durée, déduction pour renouvellement des immobilisations), qui sont différentes des règles comptables et fiscales françaises inspirées des normes IFRS (amortissement par composant par exemple) à l'exception des biens loués ou pris en crédit-bail par l'entreprise pour lesquels les loyers ou les redevances sont déductibles sauf pour certains biens (véhicules de tourisme, par exemple).

Par ailleurs, l'article 44 de la proposition sur l'Accis de 2011 qui dispose que « *tous les*

actifs et les passifs sont comptabilisés à leur valeur telle que calculée conformément aux règles fiscales nationales (...) sauf indication contraire de la présente directive ». Cette règle se superpose à celle de l'article 38 quater de l'annexe III au CGI consacrant le lien entre le résultat comptable et le résultat fiscal selon laquelle les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le PCG sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt.

Enfin, la question se pose de savoir si les éléments actuellement en discussion seront repris, en particulier :

- ▶ si le traitement favorable des dépenses de recherche et de développement prévu dans la proposition actuelle doit être plus détaillé ;
- ▶ s'il convient de remédier aux distorsions en faveur de l'endettement des entreprises afin de renforcer l'Union des marchés de capitaux.

Garantir une imposition effective là où les bénéfices sont réalisés

Dans un délai de douze mois et avant qu'un accord ne soit dégagé sur la nouvelle proposition d'Accis, le Conseil devrait aboutir à un consensus sur une approche harmonisée pour mettre en œuvre les nouvelles normes découlant du projet BEPS de l'OCDE :

- ▶ adapter la notion « d'établissement stable » ;
- ▶ améliorer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées garantissant que les bénéfices placés dans des pays à fiscalité faible ou nulle soient effectivement taxés. La Commission devrait examiner les dispositions visant à :

- ▶ empêcher une double imposition ou une double non-imposition comme en témoigne la refonte en cours de la Directive Intérêts et redevance sur laquelle celle de la directive Mère/filiales devrait s'aligner ;
- ▶ renforcer, en concertation avec les Etats membres et les entreprises, les règles définies par le projet BEPS de l'OCDE en matière de prix de transfert, par exemple celles destinées à en accroître la transparence.

Certains régimes fiscaux seront analysés afin d'assurer le lien entre les régimes préférentiels et le lieu où la valeur est créée et de veiller à ce qu'ils ne constituent pas une pratique fiscale dommageable. Il en est ainsi des régimes fiscaux des brevets (« patent boxes ») pour lesquels il devrait y avoir un lien direct entre les avantages fiscaux retirés et les activités de recherche et développement sous-jacentes.

Créer un meilleur environnement pour les entreprises

En attendant la consolidation intégrale prévue dans le cadre de la mise en place de l'Accis, les groupes d'entreprises pourraient compenser les bénéfices et les pertes qu'ils réalisent dans les autres Etats membres. Un mécanisme permettant de récupérer ces pertes lorsque le groupe renouerait avec les bénéfices serait instauré afin qu'un Etat membre n'ait pas à supporter définitivement la charge des pertes subies dans un autre Etat membre. A cet égard, les règles envisagées ne prévoient pas de report en arrière des déficits comme dans la législation française.

D'ici l'été 2016, la Commission proposera des améliorations aux

mécanismes actuels de résolution des conflits concernant la double imposition en matière de prix de transfert, notamment l'élargissement à l'intérieur de l'Union du périmètre de la convention d'arbitrage.

Accroître la transparence en matière fiscale

La Commission a publié :

- ▶ une liste européenne des juridictions fiscales non coopératives de pays tiers en matière de fiscalité à partir des listes noires établies par les Etats membres, un examen du respect des normes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal devant se poursuivre sous 24 mois sur la base de cette liste, la Commission étant disposée dans un second temps à coordonner d'éventuelles contre-mesures envers ces juridictions fiscales non coopératives de pays tiers ;
- ▶ une consultation sur la transparence de l'impôt sur les sociétés, notamment afin de nourrir l'analyse d'impact actuellement conduite sur le sujet du rapport pays par pays des multinationales.

Améliorer la coordination au sein de l'UE

La Commission a décidé :

- ▶ de promouvoir une meilleure coopération des Etats membres dans le domaine des audits fiscaux dans le cadre de la directive sur la Coopération administrative ;
- ▶ d'étendre le mandat du groupe « Code de conduite » ;
- ▶ d'étendre le périmètre et prolonger le mandat de la plateforme sur la bonne gouvernance dans le domaine fiscal qui devait se terminer en 2016. ■

Les Sic numérique

Pour plus d'informations sur le site de la Commission européenne

 <http://bit.ly/1TNzH1o>

Patrick Collin

Directeur des affaires fiscales



SwissLife

Confusion ou *solution* ?

Le 1er janvier 2016 au plus tard,
toutes les entreprises, quelle que soit leur taille,
devront co-financer la complémentaire santé
de leurs salariés.

Expert-Comptable, votre métier exige de vous une veille et un accompagnement quotidien des évolutions qui impactent vos clients. Cela nécessite de votre part une maîtrise approfondie de leur environnement fiscal et réglementaire. La généralisation de la couverture santé prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, de même que la mise en conformité des régimes de protection sociale collective, génèrent pour les chefs d'entreprise qui vous font confiance de nombreuses questions. Notre réseau d'experts est là pour vous tenir informé des évolutions et vous accompagner dans la mise en œuvre des meilleures solutions pour vos clients.

L'avenir commence ici.

www.swisslife.fr

Le contrôle de l'activité des salariés via les outils numériques

L'évolution des technologies numériques n'est pas sans répercussion sur le droit social, comme l'illustrent de nombreuses jurisprudences. Elles concernent plus particulièrement le pouvoir de contrôle de l'employeur sur l'activité des salariés.

Selon un principe général, le matériel mis à disposition du salarié par l'employeur pour l'exercice de son activité professionnelle est présumé utilisé à des fins professionnelles. L'employeur peut donc y avoir accès hors de la présence du salarié sauf si ce dernier l'a identifié comme étant personnel.

Lorsque les documents (fichier, messagerie, SMS, etc.) ont été identifiés comme personnels, ils sont couverts par le secret de la correspondance, l'employeur ne pouvant donc pas en prendre connaissance à l'insu du salarié sauf à engager sa responsabilité pénale. Il ne peut donc les consulter qu'en présence du salarié ou après que ce dernier ait été dûment appelé. Toutefois, s'il justifie d'un motif légitime, il peut demander au juge de désigner un huissier de justice à cette fin.

Si les documents n'ont pas été identifiés comme personnels, l'employeur peut librement en prendre connaissance. Attention toutefois, l'employeur ne pourra pas se prévaloir de leur contenu dès lors qu'ils font état d'éléments relevant de la vie privée du salarié. La teneur des informations ainsi recueillies ne pourra donc donner lieu à une

sanction disciplinaire que si un rapport avec son activité professionnelle est établi.

Identification personnelle du document

Une jurisprudence abondante a précisé ce que l'on devait entendre par l'identification personnelle du document. Ainsi, ne confère pas un caractère personnel le fait pour le salarié de nommer le disque dur de son ordinateur professionnel « données personnelles » ; de nommer les fichiers avec son nom et prénom ; « mes documents » ou encore « essais divers »¹. De même, le caractère personnel du document ne sera pas retenu :

- ▶ s'il a été transféré sur l'ordinateur professionnel via sa messagerie personnelle² ;
- ▶ s'il émane d'une clef USB personnelle que le salarié a laissé branchée à l'ordinateur professionnel³.

Contrôle par l'employeur

A défaut d'avoir été identifiés comme personnels, l'employeur peut ainsi prendre connaissance :

- ▶ des messages écrits envoyés ou reçus au moyen du téléphone (SMS) mis à sa disposition⁴ ;
- ▶ des courriels adressés ou reçus

via sa messagerie électronique professionnelle⁵ ;

- ▶ des connexions internet durant le temps de travail⁶.

Utilisation déraisonnable de l'outil informatique

Le salarié qui a un usage personnel raisonnable dans le cadre des nécessités de la vie courante et quotidienne de l'outil numérique mis à disposition par l'employeur, ne peut pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En revanche, indépendamment même du contenu des documents litigieux, l'employeur peut être amené à sanctionner une utilisation excessive de cet outil. L'appréciation du caractère déraisonnable des outils est laissée à l'appréciation souveraine des juges.

Si l'employeur désire mettre en place un dispositif de contrôle individuel de l'importance et des flux des messageries électroniques à caractère personnel envoyés et/ou reçus par le salarié, il doit au préalable consulter les représentants du personnel, informer les salariés et déclarer le dispositif à la Cnil. A défaut, le licenciement du salarié qui a fait une utilisation déraisonnable de l'outil est injustifié⁷. ■

Emmanuelle Dupeux
Consultante droit social
Infodoc-experts

1. Cass. soc. 4 juillet 2012, n° 11-12502 ; Cass. soc. 11 juillet 2012, n° 11-22972 ; Cass. soc. 10 mai 2012, n° 11-13884 ; Cass. soc. 15-décembre 2009, n° 07-44264
2. Cass. soc. 19 juin 2013, n° 12-12138
3. Cass. soc. 12 février 2013, n° 12-28649
4. Cass. com 10 février 2015, n° 13-14779
5. Cass. soc. 16 mai 2013, n° 12-11866
6. Cass. soc. 9 février 2010, n° 08-45253
7. Cass. soc. 8 octobre 2014, n° 13-14991

Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

Les adhérents du site internet d'Infodoc-experts ont accès tous les mois à de nouveaux écrits réalisés par les consultants et adaptés aux besoins des cabinets : des fiches d'information client, accompagnées de fiches expert, des questions-réponses, des articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

Infodoc-experts vous propose un exemple¹ de fiche client destinée à informer les chefs d'entreprise, mise en ligne en juin dernier.

1 A noter qu'une fiche expert, destinée au cabinet, pour répondre aux interrogations des clients et traiter leurs dossiers accompagne cette fiche client.

Les Sic numérique

Retrouvez la fiche client « La DSN : une obligation pour tous les employeurs » dans la rubrique « A lire dans Sic » :

 <http://bit.ly/1KwOHbn>



Contactez Infodoc-experts

- ▶ Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au :
- ▶ 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM
- ▶ infodoc@cs.experts-comptables.org
- ▶ www.infodoc-experts.com
- ▶ www.boutique-experts-comptables.com

Conditions d'adhésion au service

- Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :
- ▶ un abonnement au site internet, au tarif de 360 euros HT par an ;
 - ▶ un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet : 600 euros HT pour cinq questions, 720 euros HT pour dix questions, et 1 200 euros HT pour vingt questions.



Et si vos clients utilisaient une solution
à la hauteur de leurs projets ?



Gain
de temps



Outil de
facturation simple
et paramétrable



Partage
des informations
avec vos clients



Tableau
de bord



États de gestion
sur mesure



Récupération
automatique des
écritures bancaires

QuickBooks est la solution de gestion en ligne plébiscitée par plus d'une centaine de milliers d'experts-comptables et plus d'un million de chefs d'entreprises à travers le monde. Cette solution vous permet à vous, expert-comptable, de gagner du temps mais aussi d'apporter une vraie valeur ajoutée à vos clients. Grâce à QuickBooks, performance de votre cabinet rime avec satisfaction de vos clients.

Découvrez nos solutions sur quickbooks.intuit.fr/experts-comptables



L'expertise mutualiste au service de la protection sociale complémentaire

À vos côtés pour le **70^e congrès de l'ordre des experts-comptables** du 30 septembre au 2 octobre 2015 à Paris.

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE



SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

MUTEX-l'alliance mutualiste aux côtés des experts-comptables et commissaires aux comptes

● **Des gages de confiance**

22 branches professionnelles, 200 000 entreprises ;
MUTEX-l'alliance mutualiste représente le 1^{er} acteur santé national avec plus de 7 millions de personnes protégées.

● **Une relation de proximité**

700 agences et 1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.

● **Des services de qualité accessibles en santé et prévoyances**

200 000 conventionnements avec des professionnels de santé ;
2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.)
et d'accompagnement mutualistes (services à la personne, petite enfance, etc.) ;
16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale ;
3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Pour nous contacter :
experts-comptables@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste



Le TESE : une simplification pour les entreprises ?

Le Premier ministre a, le 9 juin 2015, proposé différentes mesures de simplification pour les TPE et PME, parmi lesquelles figure le développement du TESE. C'est ainsi qu'une ordonnance du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs étend le champ d'application du TESE aux entreprises de moins de vingt salariés, à compter du 1^{er} juillet 2015. Mais s'agit-il d'une réelle simplification pour les entreprises ?

A quoi sert le TESE ?

Le recours au TESE permet de :

- ▶ calculer les rémunérations et les cotisations sociales, à partir de la déclaration de l'employeur ;
- ▶ effectuer les déclarations obligatoires aux organismes sociaux ;
- ▶ satisfaire aux obligations relatives à la déclaration d'embauche, à l'établissement du contrat de travail et à la délivrance du bulletin de paie et du certificat de travail.

Mais l'adhésion au TESE n'a pas valeur d'affiliation auprès des organismes de retraite complémentaire et de prévoyance ou des caisses de congés payés : l'employeur doit lui-même procéder à ces affiliations. Or, on constate souvent que les employeurs y recourant "oublient" d'affilier les salariés à la prévoyance, ce qui peut être à l'origine d'importants contentieux.

Il est important de noter, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'employeur qui utilise le TESE doit le faire pour tous les salariés : il ne peut plus panacher, en n'utilisant le TESE que pour certains salariés.

Le TESE dispense-t-il de faire un contrat de travail ?

Le TESE est réputé satisfaire aux obligations liées à l'établissement du contrat de travail. Mais, dans la mesure où la plupart des conventions collectives imposent de rédiger un contrat de travail écrit, le recours au TESE est insuffisant. Sans compter qu'il ne permet pas toujours de respecter la loi.

Ainsi, il a été jugé que lorsqu'un contrat de travail intermittent est conclu, la remise au salarié d'un chèque-emploi associatif ne dispense pas l'employeur de son obligation de lui remettre un contrat écrit précisant un certain nombre de mentions ; à défaut, la prise d'acte du salarié est justifiée, ce qui équivaut à

un licenciement sans motif (Cass. soc. 20 mai 2015, n° 14-13127).

Si l'embauche est à temps partiel, le recours au TESE ne dispense pas l'employeur de préciser l'ensemble des mentions obligatoires des contrats à temps partiel. Un employeur a ainsi été condamné car, sur le TESE, ces mentions ne figuraient pas. Le contrat a été requalifié en contrat à temps plein, et l'employeur a dû verser un rappel de salaire d'un montant de 13 000 euros (Cass. soc. 5 mars 2014, n° 12-17809).

Le TESE dispense-t-il de calculer les éléments de salaire ?

Le recours au TESE ne dispense pas l'employeur de calculer la rémunération, pour remplir chaque mois le volet social du TESE ; celui-ci mentionne notamment les jours (ou heures) rémunérés, l'ensemble des éléments constituant la rémunération, les jours d'absence et leur détail, le montant des frais professionnels...

Pour calculer la rémunération, l'employeur doit se référer à des données variables chaque mois, issues de la convention collective et de la situation du salarié : prise de congés, absences maladie, heures supplémentaires, primes diverses.

La variabilité des données nécessite chaque mois un travail relevant de la seule compétence du chef d'entreprise. Ce n'est pas le centre de traitement qui calcule le montant de l'indemnité de congés, le salaire à maintenir en cas d'absence maladie...

En conclusion, si le TESE peut être intéressant pour des contrats de courte durée, il n'est pas adapté aux autres formes d'emploi, et il ne constitue pas une simplification. Et, comme le montre la jurisprudence, il est source d'insécurité juridique pour l'employeur et le salarié. ■

Les  Sic numérique

Plus d'informations sur le TESE sur le site du Conseil supérieur dans la partie privée et notamment l'article de Philippe Arraou publié dans Les Echos

 <http://bit.ly/1Hz0AKw>

Alice Fages
Directeur des affaires
sociales du Conseil supérieur



QuadraExpert Intelligence : Equipez-vous pour la performance.

> Dans un environnement en mouvement, le pilotage assisté est devenu indispensable pour maintenir l'entreprise « cabinet » sur la bonne trajectoire.

Développée sur mesure, la solution Quadra-EXPERT Intelligence met en évidence les points d'attention de votre rentabilité, cible avec une grande précision les segments de clientèle selon vos critères et les profils susceptibles d'être intéressés par de nouvelles missions.

Avec QuadaEXPERT Intelligence, solution intuitive et visuelle, vous disposez de vos

tableaux de bord en temps réel, en mode collaboratif, à partir de tout périphérique connecté.

QuadaEXPERT Intelligence met toute son expérience et sa connaissance de votre métier pour vous aider à analyser, anticiper, agir mieux et plus vite.

Depuis 1991, Quadratus développe des outils qui inspirent votre avenir.



Une nouvelle plateforme consacrée au dispositif de suramortissement

À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016, l'acquisition, la fabrication, la prise en crédit-bail ou en location avec option d'achat de certains biens d'équipement ouvre droit à une déduction de l'assiette de l'impôt, à opérer par les entreprises de manière extra-comptable lors du calcul de leur résultat imposable. Égale à 40 % de la valeur d'origine des biens (hors charges financières), la déduction est imputée sur le bénéfice imposable et répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens. Sic fait état de quelques interrogations sur ce nouveau dispositif.

Quelles sont les entreprises et activités pouvant bénéficier du dispositif de suramortissement ?

La déduction, qui s'applique à certains biens d'équipement éligibles à l'amortissement dégressif, bénéficie aux entreprises :

- ▶ soumises à l'IS, quelle que soit l'activité exercée ;
- ▶ ou soumises à l'IR selon un régime réel d'imposition dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles.

Toutes les immobilisations amortissables selon le mode dégressif sont-elles éligibles au dispositif de suramortissement ?

Non, la déduction s'applique aux biens qui peuvent être amortis selon le mode dégressif prévu à l'article 39 A du CGI et qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

- ▶ matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation, à l'exclusion du matériel mobile ou roulant affecté à des opérations de transport ;
- ▶ matériels de manutention ;
- ▶ installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ;
- ▶ installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie à l'exception des installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat ;
- ▶ matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

Qui bénéficie de la déduction fiscale au titre des biens pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat ?

C'est le preneur, ou le locataire, qui peut pratiquer la déduction fiscale. Le bailleur n'est pas autorisé à bénéficier du dispositif de suramortissement, quand bien même le preneur, ou le locataire, renoncerait à pratiquer la déduction fiscale.

Les logiciels sont-ils éligibles au dispositif de suramortissement ?

Seuls sont éligibles :

- ▶ les logiciels qui sont indissociables du matériel éligible ;
- ▶ les logiciels qui contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation (logiciels de conception, de programmation, de maintenance, etc.).

Pour vous accompagner, Conseil Sup' Services vous propose de nombreux outils

- ▶ des fiches marketing
- ▶ des fiches d'information client
- ▶ un diaporama
- ▶ des questions réponses pratiques
- ▶ des articles...

Ainsi qu'une hotline gratuite assurée par les consultants d'Infodoc-experts :

- ▶ le lundi au 0811 65 06 83

Le montant des investissements éligibles et celui de la déduction fiscale sont-ils plafonnés ?


Non, aucun plafond n'est fixé par les textes. Le plafond "de minimis" n'est donc pas applicable. De même, aucun montant minimum d'investissement n'est prévu.

Quelles conséquences en cas de cession du bien intervenant au cours de la période de suramortissement ?


En cas de cession du bien avant le terme de cette période, la déduction fiscale n'est acquise qu'à hauteur des montants déjà déduits du résultat à la date de la cession, qui sont calculés prorata temporis.

La déduction fiscale n'est pas retenue pour le calcul de la valeur nette comptable du bien et elle est donc sans incidence sur le calcul de la plus-value en cas de cession du bien. ■

- ▶ les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com

Les  Sic numérique

Accédez directement sur le site du Conseil Sup' Services

 <http://bit.ly/1ldECyp>

MISSIONS

Guide des professions libérales : facilitez vos missions !

Très complet, cet outil est destiné à faciliter l'accompagnement de vos clients professionnels libéraux et l'exercice de vos missions relevant des Bénéfices Non Commerciaux (BNC). Il se compose de 28 fiches métiers, une actualité fiscale, deux modèles de dossier de travail permanent et annuel et un outil de simulation.

28 fiches métiers

Synthétiques, elles vous permettront de découvrir l'environnement et les particularités de chaque activité. Elles sont structurées autour de différentes thématiques :

- ▶ une définition de la profession ;
- ▶ l'organisation de la profession avec une liste des différents organismes nationaux et syndicats professionnels ;
- ▶ les modes d'exercice de la profession qui vous renseignent sur les formes juridiques d'exercice qui peuvent être adoptées ;
- ▶ les principales spécificités comptables, fiscales et sociales ;
- ▶ le régime de l'auto-entrepreneur.

Ces fiches sont complétées par les statistiques de l'Union nationale des associations agréées et de l'Association régionale agréée de l'Union des professions libérales.

Deux modèles de dossier de travail (permanent et annuel)

Ces deux dossiers sont proposés avec des feuilles de travail sous format Word et Excel qui sont intégralement modifiables et personnalisables avec le logo de votre cabinet. Le dossier permanent comporte également des exemples



Comment se procurer le guide ?

Cet outil est accessible sur abonnement. Sa souscription s'effectue sur le site de la boutique <http://boutique-experts-comptables.com> au tarif de 60,20 euros TTC l'année. Des identifiants vous seront communiqués et vous donneront accès à l'ensemble du guide à partir de l'adresse www.guidedesprofessionsliberales.fr



Base clients professions libérales : logiciel qui permet de créer une fiche par client et de concevoir et rattacher pour chacun, un dossier permanent, annuel, la simulation.

de lettre de mission adaptés aux particularités de l'activité et conformes au référentiel normatif. Le dossier annuel vous propose également des feuilles de calcul (traitement fiscal et comptable de la CSG-CRDS, le rapprochement comptabilité/DADS, etc.).

Une synthèse de l'actualité fiscale

Cette partie présente les actualités fiscales de l'année précédente (jurisprudence et doctrine).

Un outil de simulation

Très simple d'utilisation, cet outil de simulation spécifique aux professions libérales, réalisé à partir d'un tableur Excel, vous permettra de comparer les charges sociales et fiscales de l'exercice d'une activité en entreprise individuelle dans la catégorie BNC et en Société d'Exercice Libéral (SEL) soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour réaliser cette comparaison, plusieurs fonctions sont intégrées :

- ▶ les particularités sociales de chaque profession concernant l'assurance vieillesse, notamment ;
- ▶ l'outil détermine l'impôt sur le revenu à payer sur la base du barème 2015 applicable aux revenus de 2014.

Cet outil vous propose la fonction "logiciel" que vous pouvez télécharger sur votre environnement informatique sous Windows ou Macintosh. Grâce à cette fonction, vous avez la possibilité de créer une fiche par client et ainsi renseigner, puis conserver les éléments qui le concernent (dossier permanent, annuel, la simulation) sur votre ordinateur. Tous les éléments relatifs au client sont ainsi sauvegardés dans une base qui pourra vous servir comme « base clients ». ■

RÉSULTAT

N°7

« LES LOGICIELS EN LIGNE EBP
ME PERMETTENT
DE **DÉVELOPPER LE TRAVAIL
COLLABORATIF**
AVEC MES CLIENTS »

Je gagne du temps en **accédant directement
aux données de mes clients** sur Internet
à partir des Logiciels en Ligne.

Je leur transmets ainsi chaque mois
le tableau de bord des indicateurs clés
et je développe mes missions de conseil.

Didier S. Expert-Comptable (72)



Retrouvez-nous au 70^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables Stand n°T01



**EXPERT BUSINESS PACK - ECHANGES
CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT**



Conçu et développé en France

www.ebp.com

Banque Patrimoniale

Créateurs de solutions patrimoniales



AXA FRANCE VIE : Société anonyme au capital de 487 724 073,50 €. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 310 489 959 RCS S-Nanterre
AXA BANQUE : Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 88 467 904 €. 542 016 993 RCS Créteil. Siège Social : 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France IARD - N°ORIAS 07 025 377 - Crédit photo : GEG STUDIO PHOTO - Charles-Edouard Gil - Création V&G - Le Monde d'Orange

Solutions

La Banque Patrimoniale dispose d'une gamme complète de solutions répondant à chacun de vos objectifs.

■ Expertise crédit patrimonial

De par son adossement à des actifs existants, le crédit permet de mettre en place une stratégie dynamique pour diversifier, optimiser ou faciliter la transmission de votre patrimoine personnel ou professionnel.

■ Expertise financière

En complément de l'assurance vie d'AXA, nos solutions d'investissement se répartissent, en fonction de vos besoins et de vos objectifs de placement parmi toute une gamme d'offres bancaires et financières.



www.axa.fr/banque/banque-patrimoniale.html



BANQUE

réinventons / notre métier

Nouvelles procédures d'infraction à l'encontre de professions réglementées en Europe

La Commission européenne engage des procédures d'infraction à l'encontre de six Etats membres pour non-respect de la directive sur les services dans le domaine des professions réglementées. La France, ayant déjà modifié les textes relatifs à la profession d'expert-comptable sur ces points, n'est pas concernée par ces actions.

La Commission a lancé le 18 juin dernier des procédures d'infraction à l'encontre de l'Autriche, de Chypre, de l'Allemagne, de Malte, de la Pologne et de l'Espagne, au motif que leur législation nationale imposait un certain nombre de restrictions excessives et injustifiées dans le domaine des services professionnels.

La Commission estime que les exigences imposées à certains prestataires de services dans ces Etats membres sont contraires à la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur dite « directive services ». Pour rappel, l'article 15 de la directive pose le principe que si des exigences ne sont pas interdites, elles ne peuvent continuer à être appliquées qu'à trois conditions : ne pas être discriminatoires, être justifiées par une raison impérieuse d'intérêt général et être proportionnées (aucune autre mesure moins contraignante ne doit pouvoir être utilisée).

Ce sont plus précisément les exigences excessives en matière de détention du capital dans une structure d'exercice (professionnels devant détenir 100% des droits de vote et du capital, exigence d'un siège social sur un territoire donné, etc.) et les tarifs minimaux obligatoires pour certaines professions réglementées de ces Etats membres

qui sont visés par la Commission.

Cette dernière souhaite ainsi que ces Etats membres :

- ▶ adaptent leurs dispositions concernant les exigences en matière de détention du capital et les interdictions liées aux pratiques pluridisciplinaires (pour les architectes et ingénieurs en Autriche, à Chypre et à Malte et pour les agents en brevets en Autriche) ;
- ▶ abrogent leurs tarifs minimaux obligatoires (pour les "procuradores" en Espagne – équivalent des anciens avoués en France –, les architectes, les ingénieurs et les

conseillers fiscaux en Allemagne, les agents en brevets en Pologne et les vétérinaires en Autriche) ;

- ▶ révisent, pour l'Espagne, les dispositions rendant incompatibles certaines activités des "procuradores" avec celles des avocats.

La lettre envoyée aux Etats membres constitue une première étape de la procédure d'infraction, à laquelle les Etats membres doivent répondre sous deux mois en fournissant les informations demandées. ■

Qu'en est-il de la conformité de la réglementation française relative aux experts-comptables avec les dispositions de la directive sur les services ?

L'ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014, en modifiant l'article 7-1 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, a ouvert les conditions de détention du capital des structures d'expertise comptable. Auparavant, les experts-comptables devaient détenir plus de la moitié du capital. Désormais, toute personne physique ou morale, ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui y exerce légalement la profession d'expertise comptable, et qui y a son siège, peut constituer une société d'expertise comptable. Il existe cependant des garde-fous en cas d'atteinte à l'indépendance et en matière de droits de vote (détention de 2/3 par les professionnels précités).

Quant aux pratiques pluridisciplinaires, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, adoptée le 10 juillet 2015 (sous réserve de la décision du Conseil constitutionnel saisi le 15 juillet 2015), inclut dans son article 65 les experts-comptables comme professionnels pouvant faire partie des futures sociétés pluri-professionnelles d'exercice avec d'autres professions réglementées juridiques ou judiciaires, dont les avocats et les notaires.

En ce qui concerne les honoraires, la profession ne peut être visée par une procédure dans la mesure où leur montant est convenu librement entre l'expert-comptable et son client (article 24 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ; article 158 du décret du 30 mars 2012).



La profession en chiffres

Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)

1 041 Experts-comptables

4 900 Salariés de cabinets d'expertise comptable

1 024 Sociétés d'expertise comptable

56 Associations de gestion et de comptabilité

231 Experts-comptables stagiaires

Alexandre Salas-Gordo

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine

“ j'ai souhaité mettre l'accent sur l'accompagnement aux évolutions de la profession au travers des nouvelles technologies. ”



Pourquoi avez-vous choisi une carrière dans l'expertise comptable ?

Une fois mon baccalauréat scientifique validé, il a fallu que je m'oriente vers des études supérieures et j'avoue que, comme beaucoup de jeunes, je n'avais pas d'avis arrêté sur la question. C'est finalement en discutant avec mes parents, tous deux artisans, que j'ai découvert la profession d'expert-comptable. J'avais alors l'image d'une profession prestigieuse proche de celle des notaires. Je me suis donc directement dirigé vers un DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières) et j'y ai découvert qu'outre les aspects du chiffre, la filière d'expertise comptable abordait des matières telles que le droit mais aussi des questions relationnelles avec le monde de l'entreprise. C'est cette conjonction entre les chiffres et l'aspect humain qui m'a immédiatement plu. Une fois mon diplôme obtenu, je suis rentré en stage d'expertise comptable dans un cabinet à taille humaine situé autour de Bordeaux. J'y suis resté quatre ans, avant d'exercer dans un cabinet à taille plus régionale qui m'a offert la possibilité de travailler sur des missions plus importantes. Une fois ces expériences acquises, j'ai créé, en 2002, mon propre cabinet "ex nihilo". Venant d'une famille d'artisans, l'esprit d'entrepreneur m'a été inculqué très jeune et l'aspect libéral du métier

d'expert-comptable m'a toujours attiré. En parallèle du développement de mon cabinet, j'ai enseigné à l'université de gestion de Bordeaux, mais aussi au Cnam pour des cours du soir pour adultes. Le temps passant et ma clientèle se constituant, mon activité d'expert-comptable a petit à petit pris le dessus sur l'enseignement.

Quel a été votre parcours au sein des instances professionnelles ?

Lors de mon stage d'expertise comptable, mon maître de stage m'a donné le goût de la profession et de l'engagement syndical ; c'est d'ailleurs lui qui m'a inscrit dans l'un des syndicats de la profession. 1999 marque le début de mon engagement en tant que président de l'Anecs régional Aquitaine. Par la suite, je suis devenu animateur au sein de notre IRF, puis contrôleur adjoint du stage ; rôle dans lequel j'ai pu m'épanouir notamment en transmettant aux jeunes stagiaires les valeurs et la déontologie de notre profession. En 2013, notre liste est arrivée en tête aux élections ; les deux premières années de la mandature, je me suis occupé des commissions Comptable, Gestion de patrimoine, Interprofessionnalité et ISO. En janvier 2015, le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine a renouvelé son bureau et j'en ai pris la présidence.

Les  Sic numérique

Retrouvez le site du Conseil régional de l'ordre d'Aquitaine <http://bit.ly/1DaRhBM>



Bureau du Conseil régional d'Aquitaine

Président : **Alexandre Salas-Gordo**

Vice-présidents : **Stéphane Albinet, Eric Dumartin, Guillaume Rivière, Lucas Sarlange**

Trésorier : **Marine Patrin**

L'équipe des permanents est composée de 9 personnes

Alex Levasseur, secrétaire général, service juridique et réglementation de la profession

Marie-Pierre Bouilhet, assistante de direction

Corinne Jouglen, assistante de direction

Vanessa Chevalier, assistante de direction, coordination des actions au service des cabinets

Dominique Varachas, attachée de direction

Claire Garrabos, responsable qualité et responsable informatique

Anne Vuilleumier, assistante de direction

Evelyne Jas, comptable

Stéphanie Ratinaud, assistante comptable

Quels sont vos objectifs de mandat ?

Avant tout je tiens à dire qu'il s'agit de la même mandature, nous poursuivons donc l'action politique pour laquelle notre liste a été élue. Cette action est déclinée autour de quatre axes :

► L'axe "protection" qui relève du pôle réglementaire. Le Conseil régional d'Aquitaine s'efforce de mener une politique ferme et efficace de lutte contre l'exercice illégal. A titre d'exemple, nous avons vu, en Aquitaine, de nouvelles condamnations qui ont été suivies de lourdes peines, conséquence d'actions menées en région depuis plusieurs années. L'Ordre des experts-comptables d'Aquitaine continue également à travailler sur le contrôle qualité avec 180 contrôles effectués chaque année. Nous poursuivons également des formations de sensibilisation, « les rendez-vous d'experts » sur des sujets tels que le secret professionnel, le blanchiment... Ces formations sont dupliquées dans chaque département.

► L'axe « proximité » avec le pôle services aux confrères. Notre région ordinaire est étendue sur quatre départements ; l'objectif de ce pôle consiste donc à organiser des manifestations sur l'ensemble de ces départements pour être au plus près des confrères. De manière à assumer cette proximité, j'effectue moi-même de nombreuses visites dans les départements. Nous délocalisons également un certain nombre de nos manifestations telles que nos assemblées générales, prestations de serment... C'est ainsi que notre assemblée générale se déroulera, le 25 septembre prochain, à Biarritz.

► L'axe "avenir", qui relève du pôle formation, et dont l'objectif est d'assurer la compétence et l'adaptabilité des confrères aux nouveaux métiers et aux nouvelles missions, mais aussi de mener des actions attractives à destination des jeunes. Pour ce faire, le Conseil régional travaille énormément avec l'Anecs et le CJEC.

► Enfin l'axe "promotion" avec le pôle communication, qui consiste à faire rayonner la profession au niveau local et auprès de son environnement, notamment via la mise en lumière des actions menées par le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine. Pour ce faire, nous avons donc décidé, cette année, de faire appel à une agence de communication afin de mettre en place un grand plan de communication transversal. Nous souhaitons mettre en place une véritable structuration des messages à véhiculer, notamment auprès des annonceurs et des diffuseurs régionaux.

Quelle touche personnelle apportez-vous à cette seconde partie de mandat ?

J'ai souhaité mettre l'accent sur l'accompagnement aux évolutions de la profession au travers des nouvelles technologies, tel que la dématérialisation, la digitalisation... Je pense que l'un des enjeux de l'Ordre des experts-comptables est d'accompagner les cabinets dans cette mutation technologique qui a forcément un impact sur les relations avec leurs clients, tout en préservant l'éthique et les valeurs de la profession ; c'est le véritable challenge pour la profession : s'approprier des nouveaux

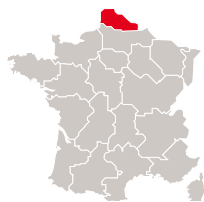
moyens de communication avec nos clients sans sacrifier les fondamentaux et les bases de notre métier.

En tant que président de l'Ordre, avez-vous été confronté à des situations auxquelles vous ne vous attendiez pas ?

Pas vraiment ! Le rôle de président de l'Ordre des experts-comptables est assez conforme à l'idée que je m'en faisais. Néanmoins, depuis ma prise de fonction, je suis étonné par le nombre de conciliations pour lequel l'Ordre est saisi. L'Ordre des experts-comptables est le garant du respect des règles qui régissent notre profession, il est donc très important d'intervenir en amont afin d'éviter à certains confrères d'aller devant les tribunaux avec les conséquences malheureuses qui peuvent en découler. Je suis d'ailleurs heureux de constater qu'un grand nombre de dossiers se règlent grâce à l'intervention du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables et des élus, ce qui participe à apaiser les relations entre confrères ou avec des clients. ■

L'Ordre des experts-comptables d'Aquitaine s'engage auprès du Conseil des professions libérales d'Aquitaine

Le Conseil régional a été sollicité par la mairie de Bordeaux pour participer au Conseil des professions libérales d'Aquitaine, qui regroupe entre autres les commissaires aux comptes, les médecins, les avocats, les notaires, les architectes, les infirmiers... Dans le cadre de ce conseil, un groupe de travail se réunit une fois par mois afin d'échanger mais aussi de dresser un bilan sur l'implantation des différentes professions en région. Le Conseil des professions libérales se réunira, le 3 novembre prochain dans les salons de l'hôtel de ville de Bordeaux, pour un colloque exceptionnel sur le thème « les professions libérales et l'éthique en 2015 ».



2 400 élèves ont participé au Tournoi de gestion !

En partenariat avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe, s'est tenue la finale du tournoi de gestion de l'académie de Lille co-organisée par le CROEC Nord Pas-de-Calais et le rectorat de Lille, le 3 juin 2015 au siège du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables.

Le plus grand tournoi de gestion en France de par le nombre de participants

Après une première phase de sélection commencée en mars 2015, à laquelle près de soixante lycées publics et privés ont fait participer environ 600 équipes et 2 400 élèves de première STMG, neuf pôles de six à sept établissements avaient été constitués pour une deuxième phase de qualification. L'animation des deux phases était réalisée par des binômes enseignants-expert-comptables. La journée du 3 juin a ensuite

permis à neuf équipes finalistes de se "confronter" au siège du Conseil régional pour prendre quatre séries de décisions à la tête de leur entreprise virtuelle. Un premier classement a distingué le trio gagnant d'équipes, ensuite départagées sur la base d'une présentation des résultats devant un jury de professionnels. Ce tournoi a permis de valoriser la compréhension des problématiques de gestion, de leur donner une réalité et de mettre des jeunes dès le lycée en relation avec les experts-comptables.



Le Salon des mini-entreprises : mini-chefs d'entreprise, mais grands projets !

Le CROEC Nord Pas-de-Calais, partenaire d'Entreprendre pour apprendre à l'occasion du Salon des mini-entreprises qui s'est tenu le 27 mai dernier.

Avec 150 mini-entreprises créées dans 130 établissements, sur 150 stands et pour un millier de visiteurs, le parcours "mini" est arrivé à son point culminant pour les élèves au mois de mai dernier, avec le salon dédié à l'évènement.

Depuis l'année dernière, le Conseil régional de l'Ordre s'associe à la démarche et aux évènements d'Entreprendre pour apprendre en sollicitant les confrères de la région pour devenir parrains de mini-entreprises afin de prodiguer – tout au long du projet – aux mini-entrepreneurs des conseils techniques, mais aussi un regard bienveillant de la part du monde du travail.

D'autres confrères ont parallèlement accepté d'être membres du jury lors du Salon. Une belle occasion de découvrir les divers projets, travaillés et mis sur pied depuis la rentrée, souvent aidés du professionnel "parrain".

Le Salon ? Un évènement attendu à la fois par les élèves, qui se confrontent à la réalité de leur produit, par les enseignants qui voient se révéler les talents de leurs élèves, et par les visiteurs qui découvrent les idées et la créativité des futures générations d'entrepreneurs.

Rythmé par les échanges avec la clientèle et les professionnels,

les démonstrations produits et la présentation des entreprises au jury, le Salon a cette année permis au Conseil régional de l'Ordre de remettre le prix de la « gestion responsable » et trois des mini-entreprises présentes ont été sélectionnées pour le concours national qui s'est ensuite tenu au ministère de l'Économie à Paris les 2 au 3 juin.

Gageons que la relève est assurée ! Le programme d'EPA fait naître des projets ambitieux et des lauréats talentueux, qui ont acquis des compétences et compris qu'être chef d'entreprise leur était finalement accessible.

L'actualité de la lutte anti-blanchiment

Le 7 mai 2015, une conférence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la grande fraude fiscale s'est tenue en présence d'Alain Bauer.

Dans la continuité des sessions de 13 formations proposées par le CROEC Nord-Pas-de-Calais en matière de lutte anti-blanchiment qui ont réuni près de 900 experts-comptables et collaborateurs, une conférence s'est tenue le 7 mai dernier.

Cette conférence visait à faire le point sur l'actualité récente de la lutte contre le terrorisme et son financement dans le cadre des actions anti-blanchiment que doivent entreprendre les professionnels du chiffre.

Ont répondu à l'invitation et ont précieusement enrichi les débats : Alain Bauer, professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, New York et Beijing ; Anne Hyvernaud, consultante conformité et lutte anti-blanchiment ; Maxime Delhomme, avocat spécialisé en responsabi-

lité professionnelle, et François Cousin, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle fiscal Nord-Pas-de-Calais.

Pendant près de trois heures, les échanges furent riches : en tant que grand spécialiste de la lutte contre le terrorisme, le professeur Alain Bauer présenta l'actualité du terrorisme et de la lutte contre le financement des actions terroristes. François Cousin, en tant que représentant de la DRFIP, rappela l'importance de la lutte contre le blanchiment et effectua un focus sur les opérations de blanchiment de fraude fiscale.

Anne Hyvernaud, spécialiste des audits de conformité dans l'univers bancaire, présenta quant à elle différents exemples d'opérations de blanchiment et leurs modalités opérationnelles d'iden-



De g. à dr. : Anne Hyvernaud, Maxime Delhomme, Hubert Tondeur, Alain Bauer et François Cousin

tification ; et Maître Delhomme insista sur les risques de responsabilité professionnelle encourus par les professionnels du chiffre en matière de blanchiment.

Un débat et des échanges très riches pour les participants qui ont particulièrement apprécié la présentation d'aspects très opérationnels.

En bref...

Formation « actualités » destinée aux collaborateurs

A compter de la rentrée 2015, une nouvelle initiative est lancée : une formation gratuite spécifiquement dédiée aux collaborateurs sera proposée par le Conseil régional de l'Ordre.

Une journée de formation durant laquelle seront présentées en quatre temps distincts les actualités fiscales, comptables, juridiques et sociales de la profession... exclusivement destinée aux colla-

borateurs. Au-delà des obligations de formation, c'est aussi l'occasion donnée aux collaborateurs de renforcer leurs connaissances et de contribuer ainsi à leur évolution professionnelle.

De septembre à octobre 2015, ce sont ainsi treize journées qui sont organisées pour treize villes de la région, au plus proche des cabinets et des professionnels.

Journée de formation interprofessionnelle co-organisée avec la chambre régionale des notaires

Le 9 juillet dernier, le Conseil régional de l'Ordre associé aux notaires de la région, a proposé aux confrères experts-comptables et notaires une demi-journée de formation – animée aux trois extrémités de la région – relative à la détention et à la sortie des actifs de l'entreprise en matière immobilière, de trésorerie et de fonds de commerce.

Co-animée par un expert-comptable et un notaire, cette formation a répondu à de nombreuses questions communes à nos deux professions.

Campus 2015

Cette année, le Campus 2015 est organisé conjointement par le CROEC et la CRCC Nord Pas-de-Calais. Ainsi, deux AG, une offre de formation adaptée à tous, et des événements spécifiques à chaque institution rythmeront les deux jours de l'évènement.

Le Campus 2015 aura donc lieu les 15 et 16 octobre et regroupe ainsi l'AG statutaire, mais aussi six formations différentes – et homologuées – renouvelées plusieurs fois sur les deux jours pour permettre aux confrères un maximum de participations, notamment des sessions relatives aux actualités sociales, fiscales et comptables.

Le premier jour est également consacré à la prestation de serment des nouveaux inscrits et à la remise des médailles des membres de l'Ordre... sans oublier, sur les deux jours, des temps d'échanges avec les partenaires, sur le parc d'exposition et à l'occasion de la soirée de gala, temps toujours très fort pour se retrouver de manière conviviale et festive ! Les dernières années ont vu se retrouver plus de 300 confrères et 400 personnes toutes qualités confondues. Gageons que cette édition commune aux deux institutions connaîtra le même succès !



La commission Femmes : le networking au féminin

Quand on évoque la commission Femmes de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, d'aucuns disent que les réseaux de femmes sont des contre-sens, qu'ils n'ont plus lieu d'être au XXI^e siècle, pas plus qu'il n'y aurait lieu d'instituer une commission Hommes...

Pourtant, avec seulement 25% de femmes inscrites à l'Ordre sur l'ensemble de la profession, le chemin semble encore long pour féminiser notre profession et faire entendre la voix des femmes... Et si, avant d'en juger, on allait regarder ce qui s'y passe ?

Une commission bien décidée à faire bouger les lignes

Sabrina Cohen, sa présidente, a les idées claires et nombreuses pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé : donner un nouvel élan à ce réseau prometteur de professionnelles. Les moyens d'y parvenir ? Imaginatifs, variés. Pour commencer, les réunions trimestrielles se déroulent dans des cadres conviviaux et inspirants. Un moyen simple et efficace d'attirer de nouvelles recrues, mais aussi de libérer la parole. Ce vendredi 29 mai a été l'occasion pour chacune de livrer son ressenti sur l'image de la profession, sa vision des enjeux du métier, ses attentes. De la consœur installée depuis quelques mois à celle qui songe à la retraite, toutes se rejoignent sur l'importance « *d'apporter le point de vue des femmes dans un Ordre encore très (trop ?) masculin* », de « *rassurer les femmes qui n'osent pas se lancer en libéral* », de « *créer un vrai réseau de femmes* », pour développer le business et s'entraider, notamment dans les moments-clés de la vie d'un cabinet. De ces échanges, on retient que ces professionnelles ont besoin de partager conseils et "best practices" autour de quatre problématiques qui, manifestement, les concernent toutes :

- ▶ quand et comment bien recruter ? ;
- ▶ développer la sous-traitance ;
- ▶ savoir se "vendre" au juste prix ;
- ▶ céder/reprendre un cabinet.

Rendez-vous est pris.

L'art... du networking

Jeudi 25 juin, dans une galerie d'art contemporain située dans le Marais, une trentaine de femmes experts-comptables qui ont répondu à l'invitation lancée par le Conseil régional se retrouvent pour "networker".

A la disposition de chacune, des badges par thème, pour s'identifier/se regrouper par affinités professionnelles ; un questionnaire à remplir, pour assurer la mise en relation de celles qui ont pour objectif de développer la sous-traitance, céder ou reprendre un cabinet. Et pour chaque sujet, une animatrice de groupe désignée, pour créer du lien, et veiller à ce que chacune puisse s'exprimer. Ici on partage, on se confie. « *Quand on souhaite céder ou racheter un cabinet, il n'est pas toujours évident de savoir vers qui se tourner. Il y a un vrai marché caché, réservé aux initiés* » déclare une consœur. « *Travailler en sous-traitance est une bonne formule quand on souhaite se lancer à son compte* ».

Il semblerait que dans ce métier exigeant, chronophage, être une femme, cumulant souvent plusieurs autres casquettes, rende parfois les choses plus difficiles encore. Et que le besoin d'être connectée à d'autres, partageant des problématiques similaires soit encore plus prégnant.

L'exposition de photographies signée Sophie Elbaz





présentée lors de cette soirée de networking s'intitule « A fleur de peau », et est l'œuvre d'une photographe de guerre.

Un hasard ?

A fleur de peau, certaines concèdent l'être parfois mais toutes avouent une réelle passion pour l'exercice de leur métier, qui reste un défi quotidien.

Prêtes à relever tous les défis

Le prochain, sportif, réunira une équipe forte de plus de 90 consœurs, le 13 septembre prochain. L'Ordre des experts-comptables, en partenariat avec la CRCC de Paris et l'Afeca, propose en effet aux femmes experts-comptables et commissaires aux comptes de s'impliquer dans un défi sportif, à savoir la course "La Parisienne". Une course reconnue pour son esprit très fédérateur. Cette année, elles seront deux fois plus nombreuses que l'an passé à fouler le sol du Champ-de-Mars sous les couleurs de la profession comptable. Un grand moment qui permettra de renforcer l'esprit

d'équipe, si conforme aux valeurs de la commission, et de présenter au grand public l'image d'une profession dynamique et impliquée.

Innovation 2015 : pour capitaliser sur le succès de cette course et jouer pleinement la carte du "teambuilding", un kit de communication interne et externe a été proposé par le conseil régional à l'ensemble des cabinets. L'idée ? Fédérer ses collaborateurs autour d'un évènement très sympathique en même temps que renvoyer à l'extérieur une image dynamique du cabinet. A cette double fin, les équipes du conseil régional ont donc élaboré un vrai kit de communication, en forme de vecteur de recrutement : signature de mail, affiche de la manifestation à apposer au sein du cabinet, guide pratique offrant conseils et astuces pour préparer au mieux la course et motiver les collaborateurs.

Et la commission Femmes ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. De nouvelles actions seront lancées d'ici la fin de l'année. Notamment la réalisation d'une série de pastilles vidéos dressant le portrait de femmes experts-comptables. Mais aussi la participation à des rendez-vous grand public, tels que le Forum Elle Active (à confirmer), la mise en place de partenariats avec des grandes écoles de commerce – pour promouvoir la profession auprès de la jeune génération – l'organisation d'un événement business en présence d'une "business woman successful" et engagée... La commission Femmes affiche nettement sa couleur : le networking, ou comment faire des affaires ensemble.

La commission Femmes : au cœur d'une politique sociétale ?

A l'heure où la responsabilité sociétale des entreprises est au cœur des préoccupations, impossible pour le conseil régional d'ignorer les problématiques de parité, de représentativité des femmes, de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, qui concernent tout autant les experts-comptables que leurs clients. La commission Femmes, notamment, entend se positionner comme un véritable laboratoire d'idées pour penser l'évolution de la profession, imaginer de nouveaux services et promouvoir nos métiers. Rendez-vous dans quelques mois pour faire le point sur ses dernières innovations... ■

Les  Sic numérique

Comment faire de la parisienne un vrai moment de teambuilding ?

 <http://bit.ly/116YJdZ>

Vous souhaitez rejoindre la commission Femmes du conseil régional Paris Ile-de-France ou être informé de son actualité ? Envoyez un mail à MéliSSa Gillot, mgillot@oec-paris.fr



Dossier « Secteur agricole »

La Revue française de comptabilité consacre son dossier spécial de juillet-août au secteur agricole et à ses multiples spécificités qui en font un domaine souvent méconnu des experts-comptables, seule une minorité d'entre eux ayant fait le choix de maîtriser ce secteur. Détails.

Spécificités fiscales en premier lieu, avec un premier article exposant les particularités de la fiscalité agricole en matière d'impôt sur le revenu et un second relatif au passage à l'impôt sur les sociétés pour lequel les sociétés civiles agricoles peuvent opter. En matière de droit social, un article décline les points de réglementation applicables aux contrats saisonniers, utilisés notamment dans le secteur agricole.

Dans le domaine juridique ensuite, le dossier consacre plusieurs articles permettant d'aborder des problématiques particulières au droit rural. Un premier article aborde le faire-valoir indirect des terres agricoles comparant le statut du fermage à la cession d'usufruit temporaire. Puis, un article sur le rôle et les missions des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) explicite le droit de préemption dont elles bénéficient, constituant pour elles une prérogative exorbitante de droit commun. Un autre décline le régime des aides publiques conditionné par la transparence économique des groupements agricoles, issue de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. Enfin, le lecteur trouvera recensées les adaptations du droit des entreprises en

difficulté aux exploitations agricoles.

Ce dossier aborde également certaines spécificités comptables agricoles à travers le plan comptable général dont les adaptations sont synthétiquement présentées dans un article court et précis. Suivent deux problématiques relatives aux coopératives agricoles : la première concerne l'affectation des résultats et la seconde, les principaux enjeux d'un chantier de conversion aux IFRS.

Par ailleurs et comme chaque mois, la Revue française de comptabilité publie un certain nombre d'articles de synthèse faisant notamment le point, ce mois-ci, sur le caractère inconstitutionnel de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus appliquée à des revenus de capitaux mobiliers soumis préalablement aux prélèvements obligatoires, les obligations des employeurs en matière de congés payés, le rapport OREEMEDDE d'octobre 2014 qui dresse le bilan de deux années du dispositif français de reporting extra-financier.

Dans la dernière partie de la revue, le lecteur trouvera les propositions de la profession comptable française en réponse aux questions



Les **+** Sic numérique

Retrouvez une sélection d'articles de la RFC ainsi que le sommaire du dossier du mois sur le site de la Boutique :

<http://bit.ly/1dHsKsG>



recensées dans le livre vert de la Commission européenne relatif à l'union des marchés de capitaux. Un article sur les techniques d'audit assistées par ordinateur est ensuite proposé pour l'audit des stocks dans la grande distribution. Enfin, un article de recherche comptable montre les difficultés de mise en œuvre de l'évaluation des entreprises par les méthodes analogiques, alternative à l'évaluation par les cash-flows actualisés. ■

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC)
Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07
Tél. 01 44 15 95 95 - www.boutique-experts-comptables.fr



**70^e CONGRÈS
DES EXPERTS -
COMPTABLES**

30 sept, 1^{er} & 2 oct 2015

RDV
STAND C56
PARIS

À l'occasion du 70^e Congrès des Experts-Comptables
Le Groupe Revue Fiduciaire vous réserve de nombreuses surprises !
Retrouvez-nous sur le **STAND C56** pour en profiter.

COCKTAIL SPÉCIAL
COUPE DU MONDE DE
RUGBY 2015

DÉDICACE
BENJAMIN FALL

*Grand joueur professionnel du TOP 14,
en faveur de l'association*
LA MAISON DU RUGBY

JEUDI 1^{ER} OCTOBRE À 18H00



SÉANCE DE DÉDICACES
AVEC NOS AUTEURS À SUCCÈS,
JEUDI 1^{ER} OCTOBRE DE 17H00 À 18H00

DÉMONSTRATION DE NOS
SOLUTIONS ET NOUVEAUTÉS
OFRES EXCLUSIVES CONGRÈS 2015

JEU CONCOURS
DE NOMBREUX LOTS À GAGNER
Spécial « Coupe du Monde du Rugby »

Eden → Park



POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN COMMERCIAL : **01 47 70 44 44** | SCE@GROUPERF.COM

sage

DEVENEZ
L'EXPERT-
COMPTABLE

DE VOS
RÊVES

INTRIGUÉ ?

Rendez-vous stand T44



0 825 886 786

Service 0,15 € / min
+ prix appel

